

l'étude du cas Algérien
(investigations sur le terrain)

Introduction au chapitre :

Au lendemain de l'indépendance, l'Algérie a tenté à travers un ensemble de réformes et de stratégies de minimiser l'ampleur du sous développement qui persistait du fait de la domination et la colonisation française, pour cela l'Etat Algérien ayant pour objectif l'intégration économique et amener son pays vers de nouveaux horizons adopte un ensemble de mesures en débutant d'abord par exercer son monopole sur la sphère socio-économique, et politique ; et ce n'est que vers le début des années 1990 que cette situation change suite à la crise des chocs pétroliers qui a mis en péril l'économie Algérienne tributaire des hydrocarbures, l'augmentation des dettes extérieures, mais aussi sous l'effet de la mondialisation, de la chute de l'empire soviétique et la nécessité de transiter vers une économie de marché.

Pour cela, l'Algérie opte pour son intégration mondiale à travers deux processus à savoir la libéralisation de son commerce extérieur, et son engagement dans le cadre des accords commerciaux internationaux d'un côté ; et d'un autre les pouvoirs publics tentent à travers plusieurs dispositifs, institutions d'insérer et de promouvoir l'entrepreneuriat privé et les inciter grâce à plusieurs stratégies d'être compétitif au niveau international à travers leur mise à niveau.

Notre objectif dans ce chapitre est d'analyser l'impact de ces mesures entreprises par le gouvernement Algérien sur les pratiques entrepreneuriales. Tel est l'objet des pages qui suivent.

Section 1) : Réformes et mutations économiques en Algérie depuis 1962 :**I) les réformes économiques avant 1988 :**

Dès l'indépendance, l'Etat Algérien formait le produit de conflits sociaux, économiques, politiques, culturels du fait de la colonisation ou la libération nationale ajoutons à cela le sous développement.

A cette période là, tout devait se reconstruire à nouveau ; le tissu social, culturel, économique, politique. En effet c'est à l'Etat que cette charge devait être le plus vite possible assumée.

A) L'économie otage de l'état :

L'économie Algérienne a été entre 1962-1990 une économie centralement planifiée ou l'Etat intervenait dans la production et la régulation des activités économiques (agriculture et industrie, exercer son monopole sur le commerce extérieur, le système financier, monétaire et enfin la fiscalité,...) (A. Henni ; 2009)¹ à travers la mise en place d'un ensemble de réformes ayant pour but la réalisation d'une croissance soutenue et d'un développement.

Cet interventionnisme étatique qui était influencé par le modèle Keynésien et l'expérience soviétique était jugé comme étant primordial et comme le moyen le plus sûr et moins coûteux socialement et politiquement pour accélérer le processus d'accumulation et d'industrialisation (A. Dahmani, 1999)² de la société Algérienne qui était affaiblie, voire même totalement déstructurée du fait de la colonisation. (B.Chavance, A.Dahmani ; 1999 ; p16).

Cet état devait guérir tous les maux, effacer toutes les frustrations causées par l'Etat colonial, satisfaire tous les besoins et promouvoir l'égalité entre les citoyens.

Les Algériens dans leur grande majorité appelaient à cette période là, à un « Etat-Providence » qui pouvait leur faire oublier la domination et l'exploitation passées, supprimer les inégalités et éliminer les injustices.

La dignité devait être à tout prix garantie et le bien-être assuré pour tous. Tous les biens et les services dont les Algériens ont été dépossédés: terre, travail, logement, santé, culture, savoir, pouvoir politique, etc., le nouvel Etat indépendant se devait de les leur procurer le plus vite possible.

Pour cela, l'Etat Algérien procède à un ensemble de mesures en débutant avec les opérations de nationalisation³ des entreprises étrangères (françaises) entre 1966-1969 et de l'économie (les hydrocarbures le 24 février 1971, le système bancaire...) mais aussi améliorer les échanges commerciaux.

¹ Paru dans l'**ouvrage** de Essid Hamadi « souveraineté économique et réformes en Algérie », N°71 automne 2010, Edition l'harmattan, p27.

² Ahmed Dahmani « L'état dans la transition à l'économie de marché L'expérience algérienne des réformes », cahiers du CREAD N°50, 4eme trimestre 1999, p2.

³ Nicole Grimaud, ouvrage « la politique extérieure de l'Algérie », édition KARTHALA, 1984, p79.

Dans le cadre de cette politique planifiée, les entreprises publiques ont vu le jour pour réaliser les grands projets d'infrastructure¹. Le trésor public finançait les investissements de ces sociétés sous forme de prêt à moyen et long terme.

1) La période de la mise en œuvre du monopole de l'état sur le commerce extérieur :

Dès 1963, l'Algérie opte pour le protectionnisme en augmentant les barrières tarifaires et en contrôlant les échanges, mais cette tendance s'est renforcée vers la fin des années 1970 avec la confirmation de l'étatisation du commerce extérieur en 1978 par la loi 78-02 qui renforce le principe de l'interventionnisme étatique sur les échanges extérieurs.

❖ Le contexte réglementaire (1963-1988) :

1-1)-l'organisation des importations :

Depuis l'indépendance de l'Algérie, les pouvoirs publics accordent une importance cruciale au commerce extérieur qui a contribué pendant très longtemps au sous développement de l'économie du fait de la colonisation, de sa structure des échanges² qui se composait essentiellement de l'exportation des produits bruts (surtout agricoles) et l'importation des biens manufacturés et de consommation, et finalement du déficit de la balance commerciale et l'orientation de 80% des échanges commerciaux principalement vers la France.³

Pour y remédier à cette situation de sous développement, l'Algérie a cherché à donner à son économie une base saine bâtit sur de nouvelles structures, et a commencé à cet effet par instaurer un système de contrôle sur toutes les opérations du commerce extérieur et organiser ses échanges commerciaux dans un cadre national.

L'Etat algérien a commencé d'abord par mettre en place des offices publics comme l'O.N.A.C.O qui a été créé le 13 décembre 1962 (l'office national de commercialisation du marché en produits de grande consommation : café, sucre, beurre, thé...etc.), c'était un

¹Yasmine Boudjenah , **ouvrage** « Algérie : décomposition d'une industrie : la restructuration des entreprises ,1980-2000 : l'état en question », Edition l'harmattan, 2002, p22.

² Georges Mutin « le commerce extérieur de l'Algérie en 1964 », p345 sur www.persee.fr

³ Ministère du commerce Algérien « bilan des actions du secteur du commerce réalisées durant la période 1962-2012 », Mai2012, p3 Sur www.mincom.gov.dz

organisme public qui avait le monopole sur les exportations et les importations ; puis l'Etat s'est tourné vers la création des groupements professionnels d'achat qui rassemblaient à la fois l'état et des importateurs privés constituant des sociétés à capital public.

Ces groupements avaient pour fonction d'élaborer les programmes d'importation et de répartir ces importations entre leurs membres.

Finalement, dans le cadre des programmes de développement, de nombreuses entreprises publiques nationale ont été créées à partir de 1966 qui devaient se charger de l'importation et de l'exportation des produits alimentaires, matériaux de construction,... tout en restant sous le contrôle du ministère du commerce.

1-1-1) Le programme général d'importation (PGI) :

a) Une phase libérale avant d'instaurer le monopole de l'état :

En janvier 1974, le commerce extérieur est entré dans une phase d'organisation à travers l'instauration des programmes dits : « Programme Général d'Importation »¹ (P.G.I), introduit par le décret n° 74/12 du 30 janvier 1974.

Le texte relatif au Programme Général d'Importation prévoit les régimes d'importation ci-après :

- Les marchandises libres à l'importation.
- Les produits contingentés. (limités)
- Et finalement, les marchandises importées dans le cadre d'une autorisation globale d'importation (AGI)² seront délivrées annuellement à des entreprises et organismes publics détenteurs de monopole à l'importation.

Ces opérations du commerce extérieur étaient sévèrement réglementées et surveillées par l'administration publique.

¹ Document du gouvernement, ministère du commerce, Mai 2012, op, cite, p4

² Bernard Ravenel , **ouvrage** « comprendre l'Algérie », éditions l'harmattan, N°11 été 1994, p4.

b) Le monopole de l'état sur le commerce d'importation : (la nationalisation)La Loi N° 78-02 du 11 février 1978 :¹

La loi du 11 février 1978 a modifié tout le système. Elle a bouleversé l'organisation du commerce extérieur.

En effet, Cette loi fixe les conditions générales de mise en œuvre du monopole de l'Etat sur le commerce extérieur, elle rappelle que conformément aux dispositions de la Charte nationale et de la Constitution, *«...l'importation et l'exportation des biens, fournitures et services de toutes natures sont du ressort exclusif de l'Etat à travers ses entreprises socialistes...»* et que par conséquent, *"...les contrats et marchés d'importation ou d'exportation ne peuvent être conclus que par l'Etat ou par un de ses organismes..."*, donc il est strictement interdit aux ressortissants Algériens d'interférer dans la préparation, la négociation ou l'exécution des contrats de commerce international.

Ajoutons à cela que l'intervention des intermédiaires entre l'entreprise publique et son fournisseur dans les opérations de commerce extérieur est prohibé et ces derniers peuvent être sanctionnés en cas d'abus.

- Quelques mois plus tard et plus exactement le 17 juin 1978², une instruction présidentielle sur le monopole de l'Etat sur le commerce extérieur a été émise.

Elle édicte les principes qui doivent guider les entreprises publiques dans leurs transactions commerciales avec l'étranger et que nous énumérons comme suit :

- a)-la prise en considération des capacités de production nationales dans la satisfaction des besoins locaux avant tout recours à l'importation.
- b)- les achats à l'extérieur doivent s'effectuer avec les pays qui ont entrepris des accords commerciaux ou des partenariats avec l'Algérie.
- c)-et finalement, les importateurs doivent bénéficier de crédits à des conditions avantageuses.

¹ Document « rubrique législative Algérie » ; J.O.R.A. du n° 1 (3 janvier 1978) au n° 23 (5 juin 1979) « accords et conventions » (cf. LISTE DES ACCORDS) ».1978, p727, Sur <http://aan.mms.h.univ-aix.fr>

² Hocine **Benissad**, ouvrage « restructuration et réformes économiques (1979-1993) », office des publications universitaires, 1994, pp86-87.

Enfin, un nouveau décret a vu le jour à partir du 22 décembre 1984 qui a été réparti en deux listes les produits qui sont autorisés à l'importation et que nous citons comme suit :

- La liste 1 : les produits qui ne révèlent que du monopole à moins d'une autorisation de la part de la tutelle.
 - La liste 2 : les produits qui peuvent être importés par n'importe quel organisme public et qui vont servir pour l'exploitation ou les investissements de ces mêmes organismes.
- (H. Benissad, 1994 ; p87)

1-2) la gestion et l'organisation des exportations :

Pour ce qui est des exportations, ces dernières, ont connues elles aussi après l'indépendance par une période de libération souvent appelée « période des portes ouvertes » au sens de *Hocine Benissad* ; 1994 avant que le monopole de l'Etat ne soit instaurer sur elles.

1-2-1) l'époque des « portes ouvertes » :

Pendant la même année 1974 ou les PGI ont été instauré, une nouvelle loi ou du moins une ordonnance a été publiée.

Cette ordonnance 74/11 du 30- 01- 1974¹ était relative à la libération du commerce d'exportation en suspendant les monopoles exercés par les entreprises publiques sur les exportations.

Elle devait aussi fixer les conditions d'exportation des marchandises réalisées à partir du territoire douanier national ; ajoutons à cela la réexportation en l'état de produits importés qui doit être accompagnée d'une autorisation de la part du ministère du commerce.

- Mais cette liberté à l'exportation connaît quelques limites qui ont été résumé par (H.benissad, 1994 ; p87) de la manière suivante :
- 1) certains produits comme les farine, les pates alimentaires, Etc. ., sont délimitées, réduits ou totalement prohibés à l'exportation.
 - 2) les produits libérés sont susceptibles d'être exportés sur autorisation du ministère du commerce selon l'ordonnance 74-13 du 30 janvier 1974.

¹ Document du gouvernement, ministère du commerce, Mai 2012, op, cite, p4

1-2-2) le monopole de l'état sur le commerce des exportations :

Comme pour les importations, la loi 78-02 stipule dans son premier article comme nous l'avons signalé plus haut que les exportations de biens, fournitures et services sont du seul ressort et monopole de l'Etat et de ses entreprises publiques.

Et enfin un programme général des exportations (PGE) a été mis en œuvre pour renforcer l'étatisation des exportations et qui devait être lui aussi accompagné des autorisations globale pour les exportations (AGE) pour les entreprises publiques ou des licences d'exportation pour les entreprises privées.¹

II) Période de mise en place d'une économie de marché :

1) Tentatives de libéralisation du commerce extérieur :

À partir de la fin de 1988, l'Etat Algérien tente de libéraliser ses échanges après avoir exercé son monopole pendant une longue période.

Aussi nous pouvions remarquer qu'avant que le gouvernement Algérien ne procède à ces mesures il a exercé son monopole pour la dernière fois et pendant la même année sur les échanges commerciaux.

En effet, une nouvelle loi a été promulguée. La loi 88-29 du 19 juillet 1988 relative à l'exercice du monopole de l'Etat sur le commerce extérieur.² Cette loi affirme que « *l'Etat va exercer son monopole encore une fois sur les échanges mais par le biais de concessions accordées à des entreprises et organismes publics* ». Ces concessions sont consentit à partir d'un cahier de charge qui détermine « les droits et obligations des concessionnaires ».

Dans ce cas, l'Etat n'est plus tenu de concéder par exemple l'importation d'un bien à une entreprise prédéterminée ou encore à une seule entreprise bien au contraire il ouvre la voie à une compétition entre les entreprises publiques dans les transactions commerciales internationales et cela pour mettre l'économie à l'abri de tout accaparement, c'est-à-dire de toute possibilité de corruption » (H. Benissad, 1994 : p92).

¹ Hocine Benissad, 1994, op, cite, p89

² « Journal officiel de la république Algérienne N°43 », 18 Septembre 1991.

Mais malheureusement, les résultats obtenus suite à l'intervention de l'Etat et son monopole sur les échanges ont été désastreux¹ (l'apparition de pénuries et de ruptures de stock, des marchés noirs, l'augmentation des importations en passant de 32.8 à 51.1 milliard de dinars entre 1979-1984 et la chute profonde des exportations de 43% à la suite d'une baisse du volume et du prix des exportations des produits pétroliers...) ajoutons à cela les chocs pétroliers de 1986 qui ont privé l'Etat de la moitié de ses revenus en devises et qui ont été suivi par une baisse de 50% des recettes budgétaires² mais aussi l'endettement de l'Algérie sont des facteurs qui ont permis et poussé l'Etat Algérien à réviser sa politique d'interventionnisme excessif.

De ce fait la loi 78-02 qui stipulait que l'importation et l'exportation des produits, services étaient du seul ressort de l'Etat a été abrogée en ouvrant la voie à la libéralisation des échanges extérieurs et l'ouverture commerciale en mettant en œuvre le programme d'ajustement structurel promu par le FMI et la banque mondiale qui a obligé l'Etat Algérien à se désengager de la sphère économique par le moyen de la privatisation. (*Nacer Eddine Saadi, 2005*).

Les décrets 88-201 et 91-37 :

- nous avons pu percevoir qu'à partir de la fin de l'année 1988, les réformes et mouvements de libéralisation du commerce extérieur ont vu le jour en débutant avec le décret 88-201 du 18 octobre 1988 qui supprime les monopoles des EPE³.

Cette démonopolisation du commerce extérieur s'affirme avec la loi de finance complémentaire pour l'année 1990 ou la banque d'Algérie et le gouvernement Algérien attribuent aux concessionnaires et grossistes des agréments pour qu'ils puissent s'installer en Algérie.

- Quelques mois plus tard un nouveau décret exécutif 91-37 du 13 février 1991⁴ pris lors des négociations avec le FMI stipule que le commerce extérieur est libre c'est-à-dire

¹ Liece Khalfaoui, **thèse de doctorat** « impacts de la libéralisation commerciale sur la performance de l'approvisionnement en fournitures médicales : le cas du centre hospitalier universitaire de Constantine (Algérie) », septembre 2009, p1.

² Nacer Eddine Saadi, **ouvrage** « La privatisation des entreprises publiques en Algérie : objectifs, modalités et enjeux », éditions l'Harmattan, 2005, p15.

³ Les entreprises de propriété étatique.

⁴ Ahmed Dahmani, Bernard Chavance ; **ouvrage** « l'Algérie à l'épreuve : économie politique des réformes, 1980-1997 », éditions CASBAH, 1999, p135.

que désormais, tout opérateur public ou privé peut accéder au marché des importations ; des produits tels que les céréales, les viandes, les semences et d'autres produits qui étaient jusque là sous le monopole de l'Etat peuvent être importés librement, elle supprime à cet effet le monopole d'Etat sur le commerce extérieur et le régime des licences lors des importations et exportations, mais ces réformes n'étaient pas à elles seules suffisantes, pour cela la banque d'Algérie a été amenée à revoir la réglementation des changes.

Le 21 avril 1991, elle diffuse une instruction relative aux conditions et règles de financement des opérations d'importation.

Cette instruction :

- Supprime les budgets en devises des entreprises publiques.
 - Supprime les paiements en devises sur le marché intérieur des produits importés par les concessionnaires et les remplace par des règlements en dinars (mais sans pour autant se préoccuper du risque que peut courir l'agent qui va être obligé de faire le change)¹
 - Et finalement elle contraint les agents à se domicilier auprès d'une banque commerciale locale.
- Ces mesures ont été accompagnées d'une refonte du système tarifaire en 1992 où les importations étaient soumises à des droits de douanes, une taxe de formalité douanière de 2.4%,

Cette réforme douanière a été accompagnée d'une réduction des droits de douanes qui passent de 60% en 1994 à 50% en 1996 et à 45% en 1997. La structure tarifaire est ramenée de 18 à 7 taux (C.à.d. 0%, 3% ,7% ,15% ,25% ,40% ,60%)².

- ❖ Finalement, nous pouvons dire et en suivant le raisonnement et propos d'Ahmed Dahmani (1999) que « *malgré toutes ces tentatives de libéralisation du commerce extérieur mais elles n'ont pas suscité d'enthousiasme de la part des acteurs et*

¹ Hocine Benissad, 1994, op, cite, p94.

² Bernard Decaluwé, John Cockburn, Sylvain Vérina ; associés pour le développement économique internationale (ADEI), « étude sur le système d'incitations et de protection effective de la production en Algérie ; étude globale, rapport préliminaire », par 16 Octobre 2001, p5 sur www.abhatoo.net.ma

opérateurs économiques qu'ils soient étrangers ou nationaux et cela peut entre autre s'expliquer des conditions juridiques et économiques qui sont peu favorable. »

En effet, nous citons parmi ces raisons :

- 1) L'existence d'incohérence juridique comme le fait qu'il existait des circulaires qui abrogeaient des lois, des règlements qui contredisaient des décrets.
- 2) L'incompréhension des opérateurs et agents économiques des textes et lois du fait de leur non clarté et leur confusion mais surtout leur changement fréquent.
- 3) L'absence de garantie¹ et de transparence dans le cas des échanges et qui est peu encourageante et attractive pour les investisseurs et opérateurs.
- 4) Enfin, nous pouvions ajouter d'autres facteurs qui n'incitent guère les entreprises étrangères à s'installer en Algérie comme la situation sociopolitique du pays qui est tendue du fait des grèves, manifestations pour différents problèmes.

Toutes ces conditions ne rassurent pas et n'incitent pas les opérateurs économiques nationaux et étrangers à investir.

1-1) La désétatisation et le recours aux aides internationales :

L'expérience précédente qui favorisait l'interventionnisme étatique a été jugée comme étant coûteuse, peu efficace, génératrice de gaspillage et de corruption et finalement une source majeure d'inégalités.

A partir des années 1980, cette étatisation a été remise en cause du fait des résultats qu'elle a pu engendré comme par exemple un déficit de trésorerie², manque de contrôle, le non respect des règles concernant la comptabilité et techniques de gestion et enfin l'accroissement de l'endettement extérieurs du fait de l'augmentation de l'importation des biens de consommation tels que les produits alimentaires, médicaments, équipements.³

Pour cela, la nécessité de recourir à un nouveau mode de régulation et de coordination était d'ordre primordial. L'Algérie s'était vu qu'il était strictement fondamental de prôner pour le

¹ Ahmed Dahmani, Bernard Chavance, 1999, op. cit., p135.

² Ahmed Dahmani « L'état dans la transition à l'économie de marché L'expérience algérienne des réformes », cahier du CREAD N°50, 4ème trimestre 1999, p3.

³ Kassim Bouhou « L'Algérie : des réformes économiques : un goût d'inachevé », politique étrangère, 2009, p325.

désengagement de l'état des activités économiques et sociales comme nous l'avons souligné plus haut.

Pour tenter de remédier à la situation, l'Algérie signe l'acte de décès de sa toute-puissante machine étatique en avril 1994. Un premier accord pour le rééchelonnement de la dette extérieure devait aboutir à l'application d'un programme d'ajustement structurel (PAS) négocié avec le FMI et la banque mondiale ayant pour objectifs la réduction des déficits budgétaires en diminuant les subventions et les dépenses publiques et en améliorant les Recettes fiscales et enfin minimiser le déficit de la balance de paiement (à travers la diminution des importations et la stimulation des exportations en réduisant les taux de changes des monnaies locales) tout en encourageant l'émergence et le développement du secteur privé.

1-1-1) régime des importations depuis 1994 :

A) Le règlement et le financement des importations :

A partir d'Avril 1994, l'Algérie poursuivait un objectif principal qui est celui de la libéralisation de son commerce extérieur à travers : la levée et suppression de toutes restrictions et entraves aux importations tout en accordant la liberté à tous les opérateurs économiques d'importer.

Nous commencerons d'abord par faire une synthèse concernant le régime des importations après avoir abroger la loi 78-02 qui stipulait que le commerce extérieur devait être monopoliser par l'état et ses entreprises publiques.

- En effet, sur le plan de financement des opérations d'importations, la banque d'Algérie apporte quelques modifications et conditions de financement de ces dernières.

Désormais, les banques devaient faire un bon contrôle et une meilleure gestion des risques tout en veillant à l'exécution des activités d'importation, en s'assurant que l'importateur

possède des ressources financières suffisantes ou des garanties adéquates pour régler leurs transactions et échanges.¹

L'importation de marchandises est effectuée par tout agent économique disposant d'un registre de commerce et domicilié auprès d'une banque ou par un artisan inscrit au registre de l'artisanat et des métiers selon l'instruction N 55-94 du 6 septembre 1994.

- Pour ce qui est du règlement des importations, l'opérateur en accord avec sa banque avait plusieurs possibilités que nous pouvons résumer comme suit :

-Régler au comptant.

-débiter un compte en devises.

-financer son importation en recourant aux crédits.

B) L'autorisation préalable d'importation :

Entre 1994-1995, l'Algérie et plus particulièrement le ministère du commerce a instauré une autorisation préalable d'importation (API)² pour mettre en œuvre des conventions commerciales et tarifaires particulières avec plusieurs pays comme le Maroc, la Tunisie, la Lybie, la Mauritanie, la Syrie, l'Irak, la Jordanie et enfin l'Egypte.

-Cette API est obligatoire pour les importations qui se font avec ces pays. Elle devait permettre aux opérateurs économiques algériens de se prévaloir et de bénéficier des avantages et dispositions particulières régissant ces conventions comme par exemple une franchise des droits de douane. (*Bernard Decaluwé, John Cockburn, Sylvain Vérina ; 2001 ; p10*).

1-1-2) Le régime des exportations depuis 1994 :

Nous laissons à part dans cette partie les exportations des hydrocarbures et des produits miniers puisqu'elles sont toujours sous la tutelle (monopole) de l'Etat. Nous nous intéressons à cet effet aux exportations hors hydrocarbures.

¹ Bernard Decaluwé, John Cockburn, Sylvain Vérina ; 2001, op, cite, p8

² Décision n 16 du 25 décembre 1994 instituant une autorisation préalable d'importation pour les marchandises en provenance de certains pays. Circulaire d'application du 24 janvier 1995 de la décision du 25 décembre 1994 et Note du ministère du commerce du 13 février 1995 relative à l'autorisation préalable d'importation.

Toutefois, les exportations devaient elles aussi se libérer. Le producteur qui avait la volonté d'exporter une partie de sa production devait avant toute chose être domicilié auprès d'une banque pour que les procédures du passage des marchandises et produits à la frontière et le règlement de ces opérations se fassent de la meilleure manière possible et tout en étant légal.

- Les exportateurs sont autorisés à conclure des contrats dont le paiement est exigible dans un délai de 120 jours à compter de la date d'expédition de la marchandise. Le règlement est effectué en devises sur une banque domiciliaire. En cas de difficultés dans l'encaissement dans les délais convenus, l'opérateur doit en informer la banque domiciliaire.¹

2) accords d'ajustement structurel :

En 1991, le gouvernement Algérien avait la volonté d'achever et d'organiser des élections législatives ayant pour objectif la réalisation d'une cohésion sociale et réformer le système économique mais cette démarche a été annulée voire même interrompu.

Les premières négociations et accords signés avec le FMI et la banque mondiale ont été vers la fin de l'année 1988 ayant pour objectif la libéralisation des prix, la dévaluation du dinar qui a été faite en 1991 et sa convertibilité en 1992, mais ces accords n'ont pas totalement été respectés et ont provoqué des tensions entre le gouvernement Algérien et le FMI.

En 1994, le gouvernement Algérien demande le rééchelonnement de sa dette extérieure car il s'était trouvé en situation de cessation de paiement de 8milliards de dollars de recettes extérieurs contre un service de la dette estimé à 9 milliards dollars.

Il engage l'Algérie auprès de ses créanciers (FMI, Banque mondiale) sur un plan d'ajustement structurel² comprenant des mesures de stabilisation, libéralisation et enfin privatisation considérée comme une pièce maitresse du calendrier de réformes comme nous

¹ Bernard Decaluwé, John Cockburn, Sylvain Vérina ; 2001, op,cite, p8

² L'Algérie à réviser ses accords avec le FMI et a aboutit à l'accord stand by (mai1994-avril1995) suivi d'un second d'une durée relative à trois mois avec de profondes mesures de restructuration

l'avons souligné dans le premier chapitre sans pour autant oublier la diminution de la dette extérieure et du déficit budgétaire et finalement la dévaluation de la monnaie nationale.¹

C'est la première fois de son histoire ou l'on acceptait de rééchelonner ses dettes extérieures vis-à-vis du club de paris (1994) et de Londres (1995)

Cet engagement dans le rééchelonnement a été repoussé par tous les gouvernements qui se sont succédé, depuis l'apparition de la crise de 1988 jusqu'à la fin de l'année 1993, année au cours de laquelle le service de la dette extérieure² avait atteint le taux record de 86%.³

Ces accords de rééchelonnement ont apporté à l'Algérie entre 1994-1998, entre 20 et 22 milliards de dollars d'argent frais. (Fatiha Talahite, 2006)⁴

L'Etat Algérien devait à travers l'application des mesures du PAS assurer les grands équilibres macro-économiques et préparer les conditions d'une relance de la croissance économique et le passage à une économie de marché.

2-1) Les résultats enregistrés après l'application du PAS :

Les résultats obtenus suite à l'application des préconisations et mesures du FMI n'ont pas apporté totalement tous les résultats espérés.

En effet, nous pouvons classer ces résultats en deux catégories : des résultats positifs et d'autres négatifs que nous exposerons de la manière suivante.

2-1-1) Résultats positifs :

- a) En matière de croissance : Les résultats obtenus suite à l'application des mesures du PAS ont été d'un côté favorable en matière de croissance économique qui a atteint les 4% en 1994 par rapport aux années 1993 et 1994 où ils étaient négatifs⁵ et cela grâce à deux secteurs : les hydrocarbures et l'agriculture.

¹ Nacer Eddine Sadi, 2005, op, cite ; p24.

² Qui est l'équivalent du capital emprunté en lui ajoutant les intérêts. (capital+ capital*(taux d'intérêts))

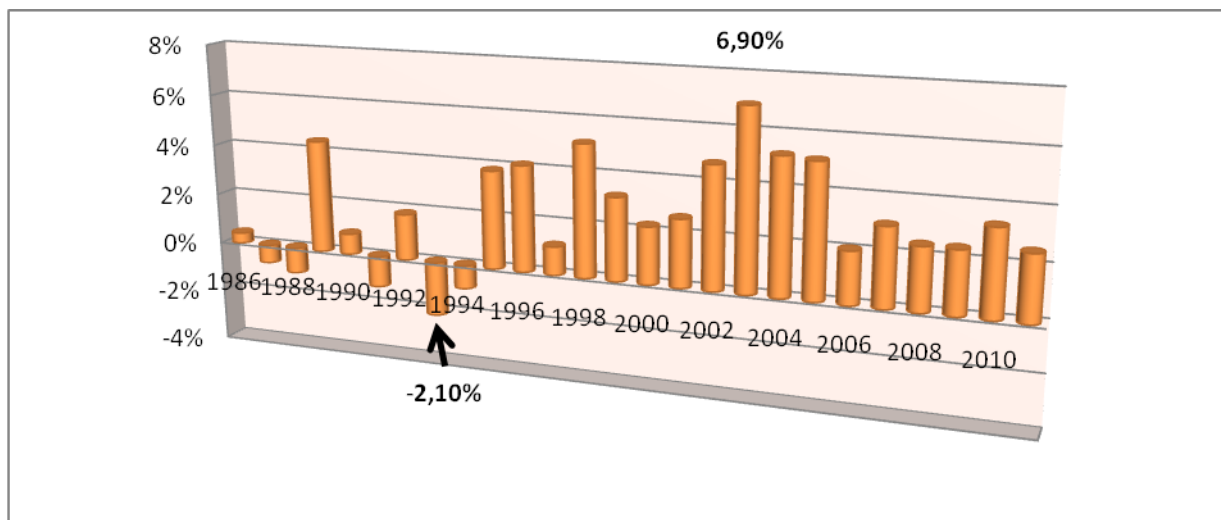
³ Ahmed Bouyacoub « l'économie algérienne et le programme d'ajustement structurel », printemps 1997, p 77 Sur http://www.revues-plurielles.org/uploads/pdf/9_21_8.pdf

⁴ Fatiha Talahite « l'économie Algérienne depuis 1962 : le poids croissant des hydrocarbures », tendances économiques, AFKAR/IDEES, PRINTEMPS/ETE 2006, p85 sur <http://www.afkar-ideas.com/wp-content/uploads/files/3-10-23-fr.pdf>

⁵ Ahmed Bouyacoub, 1997; op, cite, p78.

Et pour ce qui est des réserves de changes, elles sont passées de deux milliards de dollars en 1995 à quatre milliards de dollars en 1996, quant à l'équilibre budgétaire, le déficit a été ramené à moins de 1% en 1996 après avoir été de 8.7%.

Figure1-3 : évolution du taux de croissance de 1986-2011.



Source : Fatiha Talahite, 2006, op,cite, p84.

- b) En matière de dettes extérieures :** Pour ce qui est de la dette extérieur, l'un des maux et des préoccupations de l'Etat Algérien, cette dernière a fléchi et a été ramené à 171milliards de dollars après avoir été de 295 milliards de dollars ce qui nous permet de dire que l'économie Algérienne a enregistré une progression et amélioration nette du service de sa dette.

Tableau1-3 : Evolution de la dette extérieur de l'Algérie (1994-2005) : (Unité : 10^6 \$)

Désignation	1994	1995	1997	1998	1999	2000	2002	2003	2004	2005
Dette à moyen et long termes	28850	31317	31060	30261	28140	25088	22540	23203	21411	16485
Dette à court terme	636	256	162	212	175	173	102	150	410	707
total	29486	31573	31222	30473	28315	25261	22642	23353	21821	17192

Source : banque d'Algérie cité dans www.ons.dz

c) En matière de développement de l'entrepreneuriat privé :

La libéralisation du commerce extérieur a permis l'émergence et le développement d'une nouvelle catégorie d'agents autres que les administrations et entreprises publiques, nous faisons référence aux entrepreneurs privés. (Importateurs et exportateurs).

Suite à cette libéralisation qui a ouvert le champ au libre échange de ces entrepreneurs privés et entreprises publiques, les importations ont atteint 10milliards de dollars en 1996 qui ont été réalisés par 25 700 opérateurs privés et seulement 300 entreprises publiques. Quant au niveau des exportations hors hydrocarbures, il était de 861 millions de dollars et a été réalisé par 94% des entreprises privés.¹

Nous passons maintenant au domaine des investissements et qui a suscité l'attention des pouvoirs publics.

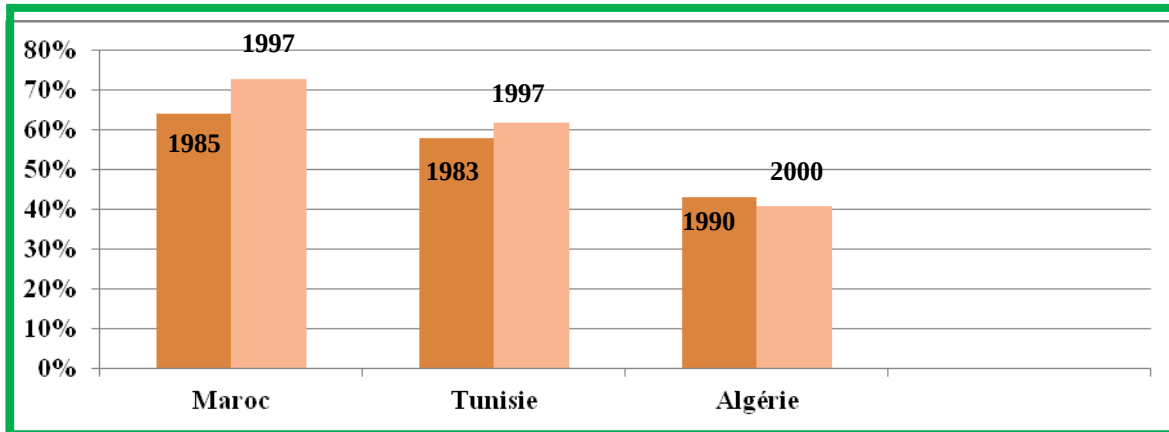
Une nouvelle législation a été adoptée en 1993 et qui comportait un ensemble d'incitations ayant pour objectif d'exercer une attractivité pour les investisseurs et opérateurs privés nationaux et étrangers.

Ahmed Bouyacoub (1997) signale que le nombre de projet d'investissement formulé entre 1993-1995 était d'un nombre de 1528 pour un montant supérieur à 333 milliards de dinars.

Ce montant représentait sept fois de plus le chiffre d'affaire qui a été réalisé par le secteur privé en 1994. Mais malheureusement, à cette même période, le secteur privé ne représentait que 15% de la production industrielle hors hydrocarbures.

¹ Ahmed Bouyacoub, 1997 ; op, cite, p84

Figure 2-3 : la contribution du secteur privé au PIB (comparaison entre le Maroc, l'Algérie, et la Tunisie)



Source : données de la banque mondiale parues dans l'article de Fatiha Talahite, 2006, op, cite ; p83.

Nous avons pu constater grâce aux données de la banque mondiale qui ont été extraites à partir d'une enquête établit pour les trois pays : le Maroc, la Tunisie et l'Algérie que la contribution du secteur privé Algérien au PIB entre la fin des années 1980 et le début des années 2000 était fortement faible par rapport au deux autres pays.

En effet, entre 1990-2000 la part du secteur privé dans le PIB n'a même pas pu atteindre les 50%, alors qu'au Maroc et en Tunisie dépasse même les 60% pour atteindre à peu près 63% en 1997 en Tunisie et 73% au Maroc ce qui nous permet de conclure que les entreprises privés dans ces deux pays participent à travers leurs performance et efficience à la croissance de leur pays par rapport à l'Algérie qui est une économie rentière dépendante en premier lieu des hydrocarbures et qui doit toujours chercher d'autres alternatives pour diversifier son économie tout en étant productive

d) En matière de Déficit budgétaire et inflation :

Le déficit budgétaire¹ qui représentait un taux négatif de 9% du PIB en 1993 est passé à un solde positif de plus de 3% du PIB en 1996 et à plus de 2.4% du PIB en 1997.

Et enfin pour ce qui est de l'inflation qui était de 20.7% en 1991, 29.7% en 1993, a été ramené elle aussi à 6% en 1997 et à 1.4% en 2002 par l'effet de la dévaluation du dinar suite aux pressions du FMI et la libération des produits, réduction des dépenses budgétaires et la liquidation des entreprises. (CNUCED, 2004 ; p5)²

e) En matière des échanges commerciaux internationaux (balance commerciale) :

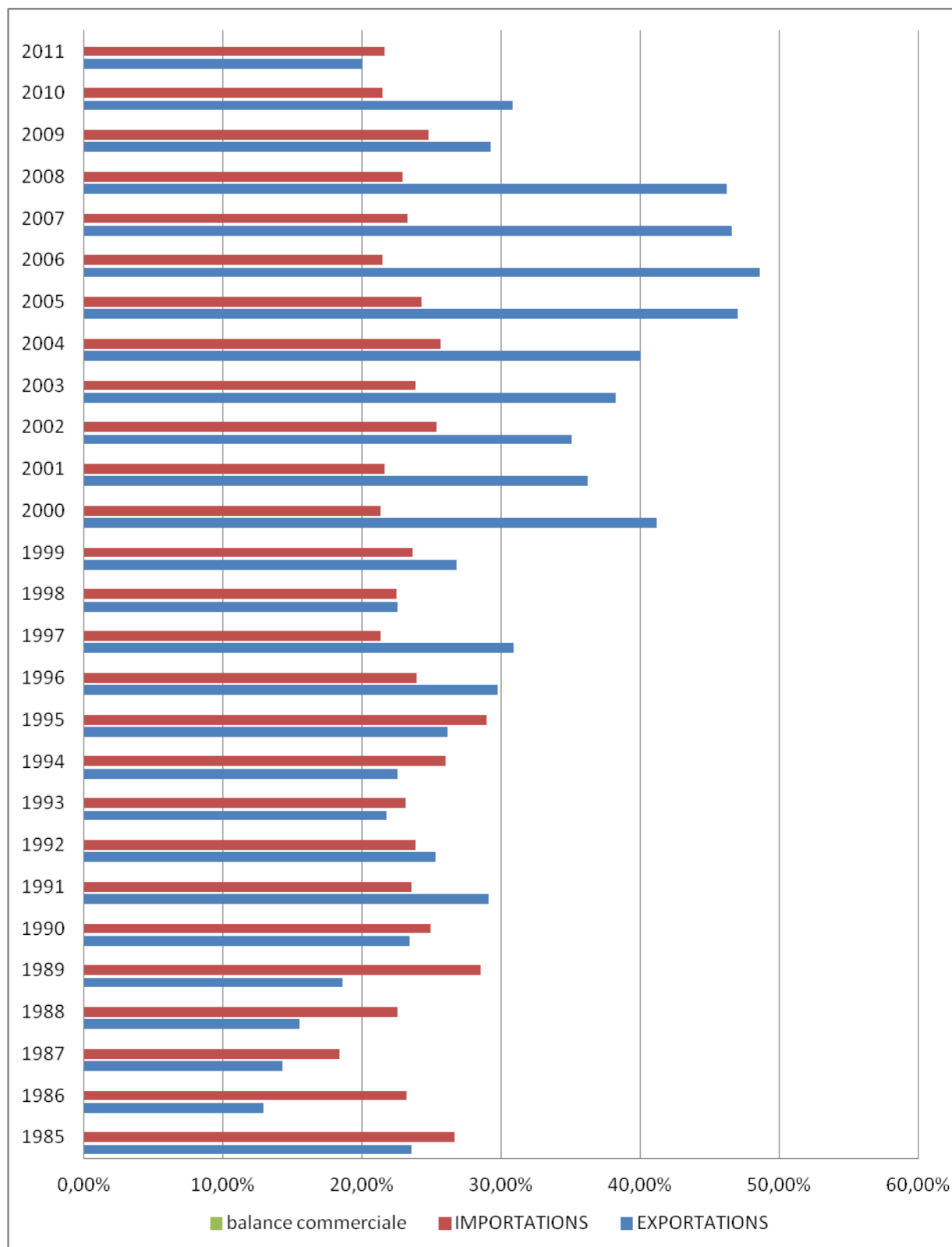
D'autres résultats positifs ont été obtenus suite à la libéralisation des échanges qui a été entamé et procédé par les pouvoirs publics Algériens à partir de 1994.

Parmi ces résultats les plus majeurs, nous citons l'amélioration des échanges commerciaux à travers l'augmentation (quoi qu'elle est minime) mais plus ou moins importante des exportations comparé aux importations. (Voir le graphique ci-dessous)

¹ Nacer Eddine Sadi, 2005 ;op,cite ; p25.

² « Examen de la politique d'investissement en Algérie », rapport du CNUCED, 2004.

Figure 3-3: l'évolution des importations et exportations en % du PIB pour la période 1985-2011



Source : élaboré par nos propres soins à travers une collecte de données tirées des bilans de perspective monde, Université Usherbrooke sur le site : <http://perspective.usherbrooke.ca>

Avant de pouvoir interpréter ou commenter ces résultats obtenus à la suite d'une collecte de données qui a été faite au niveau de « perspective monde », nous faisons valoir que nous avons choisis de débiter nos analyses à partir de l'année 1985 pour démontrer l'évolution de la balance commerciale (exportations et importations) avant et après les chocs pétroliers et où l'Etat, agent principal exerçait son pouvoir monopolistique pour pouvoir en finir nos analyses avec l'évolution toujours de cette balance commerciale après avoir procéder au mesures du PAS et plus particulièrement à la libéralisation des échanges et commerce extérieur et ouverture commerciale pour démontrer l'ampleur de ce phénomène.

En effet, nous avons pu remarquer qu'une année avant les chocs pétroliers, les exportations qui étaient à 23.60% du PIB étaient inférieure aux importations qui étaient de 26.70%, cette tendance s'est aggravée jusqu'à l'année 1991, où l'Etat Algérien entame un processus de réformes visant la libéralisation du commerce extérieur.

Ce n'est que deux années (1996) après avoir appliqué les préconisations du FMI, et après avoir lever les restrictions sur le commerce extérieur de manière définitive que l'Algérie enregistre une amélioration au niveau de la balance commerciale, avec un excédent commercial équivalent à 5.82% du PIB.

Cette situation s'améliore de manière significative pendant toutes les années qui suivent pour atteindre le niveau le plus élevé de ces exportations de 48.61% en 2006 comparé au 21.52% du PIB des importations.

Pour l'ensemble de la période 1985-2011, on enregistre une moyenne annuelle des exportations de 29.76% du PIB comparé à 23.68% du PIB pour les importations.

Finalement, nous explorons à travers la base de données du ministère de finance à travers la *direction générale des douanes*, les statistiques concernant le commerce extérieur pour l'année 2012 de la manière suivante :

-Les importations Algériennes se sont élevées au cours du premier semestre 2012 à 23,03 milliards de dollars US soit une baisse de 5,21% par rapport à la même période 2011.

-Dans la structure des exportations Algériennes, les hydrocarbures continuent à représenter l'essentiel de nos ventes à l'étranger durant le premier semestre 2012 avec une part de 97,42% du volume global des exportations, et une hausse de 6,02% par rapport à la même période 2011.

- Quant aux exportations « hors hydrocarbures », elles demeurent toujours marginales, avec seulement 2,58% du volume global des exportations soit une valeur de 1 milliard de dollars US. Elles ont enregistré une baisse de 7,49% par rapport au premier semestre 2011. (*Ministère des finances, direction générale des douanes*)¹

2-1-2) Les résultats négatifs :

a) Licenciement, faillite, pauvreté et chômage :

D'un côté, ces résultats nous permettent de dire que l'économie Algérienne et à cette période là, était en bonne santé comme l'avait projeté le PAS mais cela ne nous permet pas autant de le confirmer puisque à cette même période, d'autres résultats défavorables ont surgit, tel a été le cas des licenciements où de nombreuses entreprises ont mis à la porte un bon nombre de leurs effectifs pour pouvoir se redresser ou déclarer faillite.

Le rapport national du CNES² sur le développement humain en 2006 qui a été fait en collaboration avec le programme des nations Unies pour le développement (PNUD) a dévoilé qu'au cours de l'année 1996, la réduction des effectifs a touché 55 783 salariés de l'industrie dans 402 entreprises, soit un taux de réduction des effectifs d'environ 18,14%. Cette situation s'est aggravée entre 1997-1998 puisque la compression des effectifs a touché plus de 130 000 salariés dans les secteurs de l'industrie et des travaux publics. D'autres effets pervers ont été relevés, tel a été le cas de l'accroissement de la pauvreté et du nombre des personnes vulnérables.

¹ Rapport du *ministère des finances, direction générale des douanes* « statistiques du commerce extérieur de l'Algérie », premier semestre 2012. P 9-12. Sur <http://www.algerian-embassy.be/algerie/1SEMESTRE2012.pdf>

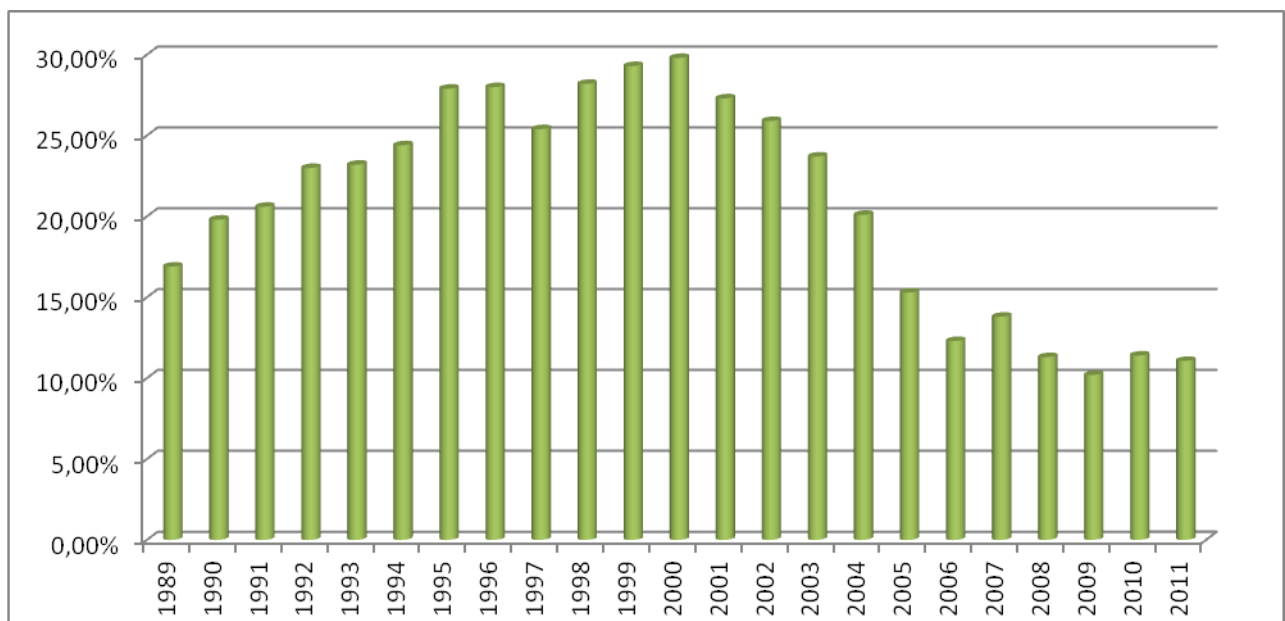
² Rapport de CNES « rapport national sur le développement humain en Algérie », 2006, p36, sur http://www.dz.undp.org/publications/national/rndh_2006.pdf

Pour ce qui est des entreprises sidérurgiques et qui constitue le pilier de l'industrie, presque 6150 salariés l'équivalent d'un tiers de ses effectifs ont été licencié, ce qui a engendré un accroissement de taux de chômage qui était de 28.1% en 1995 comme le montre le graphique ci-dessous, et avec 2.1 millions de chômeurs et une réduction du pouvoir d'achat (A, *Bouyacoub ; 1999 ; p 79*).

Ce taux ne faisant qu'accroître de plus en plus pour atteindre son niveau maximum qui est celui de 29.8% en 2000, et ce n'est qu'à partir de 2001 que nous avons pu constaté qu'il a diminué grâce aux nouvelles lois et incitations visant le développement de l'investissement et l'insertion des jeunes et entreprises qu'elles soient nationales ou étrangères dans le tissu économique à travers plusieurs dispositifs tels que l'ANSEJ, la CNAC, l'ANGEM, l'ANEM, qui aident les jeunes à créer leur propres entreprises ou à travers des dispositifs et organismes de promotion des exportations par exemple (PROMEX, CAGEX, FSPE,...) et aussi l'ANDIPME qui encourageaient les PME à être concurrente, tout en les accompagnant que ce soit au niveau national ou international et en leur apportant des garanties.

La valeur la plus faible du taux de chômage a été relevée en 2009 avec un taux de 10.20%.

Figure 4-3: évolution du taux chômage avant et après avoir procédé au PAS :



Source : données tirées des travaux de perspective monde (université de SHERBROOKE) sur : <http://perspective.usherbrooke.ca>

- Dans l'industrie-hors hydrocarbures- la situation ne faisait que s'aggraver de pire en pire. Ce secteur a connu une baisse globale de 20% dans la production entre 1989-1996.

Ces résultats peuvent être expliqués par plusieurs facteurs parmi lesquels nous évoquons, la non adaptabilité des entrepreneurs et entreprises publiques aux nouvelles contraintes et exigences du passage à l'économie de marché comme la concurrence du fait de la libéralisation du commerce extérieur.

Ces entreprises se sont habituées à l'interventionnisme étatique et à son paternalisme qui leur permettait de ne jamais déclarer faillite et leur octroyait des crédits et subventions même s'ils ne pouvaient pas être solvables et ne présentaient pas de garanties. Leur productivité était faible avec des coûts de main d'œuvre trop élevés. Par la suite ces facteurs ont généré des déséquilibres financiers qui se sont accompagnés de découverts bancaires importants et qui sont passés de 10 milliards de dinars vers la fin de 1994 à 94 milliards de dinars à la fin de 1995 et à 109 milliards de dollars à la fin de 1996.

II) Ouverture commerciale de l'Algérie :

1) Les stratégies d'insertion de l'Algérie et son intégration au niveau international :

Vers le début des années 1990, l'Algérie s'est trouvée obligée sous l'effet de la mondialisation de transiter vers une économie de marché.

En ayant la volonté de s'intégrer au niveau international, le gouvernement Algérien procède à un ensemble de réformes en débutant avec la libéralisation du commerce extérieur comme une première étape puis en deuxième position par son ouverture commerciale aux échanges internationaux qui devait se faire à travers la négociation de plusieurs accords commerciaux multilatéraux et régionaux avec l'Union Européenne, l'OMC, pays arabes (ZALE).

1-1) Accords d'association de l'Algérie avec l'UE :

Depuis 1996, l'Algérie entame de nombreuses négociations avec l'Union Européenne, mais elles ont été gelées pendant plusieurs années puis reprises en 1999 pour aboutir finalement à un accord d'association en Décembre 2001 (Y, Boudjenah ; 2002).¹

¹ Yasmine Boudjenah, 2002 ; op. cit. ; p46.

- Cet accord a été formellement signé à Valence (Espagne) le 22 Avril 2002 et entré en vigueur le 1 Septembre 2005 par le décret présidentiel N°5/159 du 227 Avril 2005. (Ministère des finances, direction générale de douanes)¹.

Il a pour objectif la réalisation d'une zone de libre échange et l'intégration d'autres aspects économiques tels que la coopération économique et financière entre les partenaires, pour œuvrer pour une amélioration de la croissance et un développement économique et social meilleur.

Cet accord fait de l'UE notre principal partenaire.

Tableau 2-3 : évolution des importations en provenance de l'Union Européenne entre 2009-2011 :(U: Millions \$US)

	2009		2010		2011	
	valeur	Part UE en %	valeur	Part UE en %	valeur	Part UE en %
Importations de l'UE	20 645	53	20 406	51	24 112	52
Importations globales monde	39 103	100	40 212	100	46 453	100

Source : données et statistiques de la DGCE/ ministère du commerce Algérien sur www.mincommerce.gov.dz

Ces données collectées à partir des statistiques du ministère du commerce nous permettent de tirer les conclusions suivantes ;

Après avoir été de 8.2 milliards de dollars entre 2001-2004 (c'est-à-dire avant que l'accord d'association entre l'Algérie et l'Union Européenne ne soit appliqué), les importations sont passées à 24.2 milliards de dollars en 2011² sur l'ensemble des importations de l'Algérie vers le monde d'un chiffre de 46.4 milliards de dollars.

¹ Sur <http://www.douane.gov.dz/> consulté le 1 mars 2013.

² Soit une augmentation de presque 200%

Ce qui nous permet de dire que 52% des importations de l'Algérie proviennent de l'UE ce qui fait d'elle notre premier et principal fournisseur (partenaire).

Tableau 3-3 : évolution des exportations vers l'UE par rapport au monde entre 2009-2011
(U: Millions \$US)

	2009		2010		2011	
	valeur	Part UE en %	valeur	Part UE en %	valeur	Part UE en %
Exportations hors hydrocarbures vers l'UE	617	58.93	1 064	65.7	1 645	76.4
Exportations hors hydrocarbures monde	1 047	100	1 619	100	2 152	100
Exportation totale vers UE	23 334	53.4	20 009	35.1	36 295	49.5
Exportation totale monde	43 689	100		100	73 390	100

Source : données et statistiques de la DGCE/ ministère du commerce Algérien sur www.mincommerce.gov.dz

Quand aux exportations vers l'Union européenne, elles sont passées en moyenne annuelle, de 15 milliards de dollars, entre 2002 et 2004, à 36,3 milliards de \$ US en 2011, soit une augmentation de 140%. Nous soulignons à ce niveau que ces exportations sont constituées à hauteur de 97% par des hydrocarbures.

Les exportations des produits manufacturés et des produits agricoles et alimentaires sont passé de 552 millions \$ US en 2005 à 1 milliards de \$ US en 2010 soit une augmentation de 81% mais cette augmentation est toujours minime comparé aux hydrocarbures ce qui nous permet de dire que l'accord d'association de l'Algérie avec l'UE n'a pas eu d'impact sur la diversification de nos exportations hors hydrocarbures qui était l'objectif principal de l'Algérie à travers cet accord.

-Ce partenariat accorde aux opérateurs économiques désirant exporter ou importer plusieurs privilèges et avantages, mais à condition que leurs produits soient originaires des deux partenaires soit de l'Algérie ou de l'Union Européenne.

Ces produits peuvent être industriels ou agricoles, produits de la pêche ou produits agricoles transformés.

1-1-1) Avantages accordés aux opérateurs économiques :

L'accord signé entre l'Algérie et l'UE accorde aux opérateurs économiques désirant importer ou exporter plusieurs privilèges,

Nous citons quelques une d'entres eux de la manière suivante :

A) Pour les produits industriels :

Cet accord prévoit :

-une exemption totale des droits de douanes et taxes des produits industriels (produits semi-finis, matériaux de construction, métallurgie, textile..) entrants déjà dans la communauté dès sa mise en œuvre c'est-à-dire à partir du premier septembre 2005.

-un démantèlement progressif des droits de douanes sur un calendrier de cinq années mais qui débute deux années après la mise en vigueur de l'accord. Ça concerne généralement les produits pharmaceutiques, équipements mécaniques, électroniques, et électriques, matériel pour le transport ferroviaire...

Cet abattement s'effectue entre 20 jusqu'à 80% selon les années.

-et enfin, une réduction progressive des droits de douanes pour les biens de consommation sur une période de 12 années. (*Ministère des finances, direction générale des douanes*)¹

B) pour les produits agricoles et d'autres produits transformés :

Les opérateurs bénéficient de :

-une réduction tarifaire allant de 20 à 100% des droits de douanes et taxes pour les produits agricoles tels que : les fruits et légumes, les conserves, l'huile d'olive, etc.

¹ Sur www.douane.gov.dz consulté le 1mars 2013

-une réduction de 20 à 100% pour les produits agricoles transformés (levures, amidons, quelques produits de la biscuiterie...)

1-2) L'accession de l'Algérie à l'OMC :

L'Algérie est le plus ancien candidat qui a voulu adhérer au sein de l'OMC. Depuis le 3 juin 1987, il a manifesté son intention d'intégrer le système du commerce multilatéral qu'incarnait l'accord général sur les tarifs et le commerce (GATT) et à partir de 1995, l'organisation mondiale du commerce (OMC) (*ministère du commerce, 2012*).¹

Un groupe de travail pour l'accession de l'Algérie au GATT a été institué le 17 juin 1987, quelques années plus tard, a été transformé en groupe de travail pour l'accession à l'OMC en 1995, et a tenu sa première réunion en 1998.

Après cette date, d'autres réunions ont été tenues (2002, 2003, 2004 ; 2005, 2008) et la toute dernière le 5 avril 2013 pour élaborer des rapports en vue d'adhérer à cette organisation mais Jusque là, l'Algérie est considérée comme un observateur (OMC, 2012)²

L'accession de l'Algérie à cette organisation est devenue une procédure longue et a été divisée en deux phases, la première entre 1987-1996 ou elle était qualifiée de « *dormante* » au sens M.ABBAS (Avril 2009). À cette période là ; les autorités Algériennes se sont contentées juste de déposer une demande d'adhésion.

La deuxième phase, débute à partir de 1996 en entamant plusieurs négociations entre le groupe de travail et l'OMC, ajoutant à cela l'élaboration de plusieurs rapports, aide mémoire sur l'état d'avancement du commerce extérieur Algérien.

Pour pouvoir faire partie de cette organisation, le pays adhérent devait assumer plusieurs coûts liés aux ajustements structurels et institutionnels et devait aussi disposer d'un avantage comparatif au sens de Riccardo quant aux exportations.³

Pour adhérer, l'Algérie devait tout d'abord promouvoir un développement tout en diversifiant son économie, en améliorant sa productivité et tenter de réduire sa dépendance

¹ Ministère du commerce sur www.mincommerce.gov.dz consulté le 01 Mars 2013.

² Sur le site officiel de l'organisation mondiale du commerce www.wto.org consulté le 1 Mars 2013

³ Mehdi Abbas « L'accession de l'Algérie à l'OMC, entre ouverture contrainte et ouverture maîtrisée », laboratoire d'économie de la production et de l'intégration internationale (LEPII), note de travail N°3/2009, Avril 2009, p3.

vis-à-vis des hydrocarbures¹ ajoutons à cela, l'augmentation du volume des exportations et la diminution des coûts d'importations.

L'Etat Algérien a tenté à plusieurs reprises d'améliorer son cadre et son économie à travers un ensemble de réformes mais il devait aussi ajuster ses politiques pour répondre aux exigences de l'OMC en matière de commerce de biens/services, de réglementation des investissements étrangers, de propriété intellectuelle liée au commerce, et enfin de standards internationaux. (OMC, 2012)²

Cet accord d'association devait lui permettre de bénéficier de tous les avantages que peut en jouir un pays en transition en institutionnalisant son ouverture à travers la participation à la mise en œuvre d'un système international de régulation qui va lui permettre de se défendre contre les sanctions des pays riches par exemple. Mais en contre partie, l'Algérie doit subir tous les inconvénients d'une telle démarche en particulier la délimitation de la marge de manœuvre de l'Etat par tous les moyens pour soutenir les opérateurs économiques à être concurrents au niveau international.

1-3) la grande zone arabe de libre échange (GZALE) :

L'Algérie, un des 18 membres de cette zone a signé le 27 Février 1981 à Tunis une convention de facilitation et de développement des échanges commerciaux avec les Etats arabes. Cette convention qui a pour objectif l'établissement d'une Zone Arabe de Libre Echange (ZALE), a été approuvée par l'Algérie par le [décret présidentiel N° 04-223- du 03 Août 2004](#)³ et Mise en vigueur le 1er Janvier 2009.

❖ Dans l'article 2 de ce décret ont été fixés les buts de la présente convention qui sont :

1. La libération des échanges commerciaux entre les Etats parties des différentes taxes et restrictions qui leur sont imposées selon les critères suivants :

¹ A travers un ensemble de politiques (industrielle, politique de recherche et développement, politique d'infrastructures) en améliorant le cadre réglementaire et institutionnel, climat d'investissement, à travers une bonne gouvernance et un capital humain bien formé, compétent.

² Sur le site officiel de l'organisation mondiale du commerce www.wto.org

³ « Journal officiel de la république Algérienne N°49 », 8août 2004, p4-8. Sur www.mincommerce.gov.dz

- a) L'exonération totale, pour certaines marchandises et produits arabes échangés entre les Etats parties,
 - b) La diminution progressive des différents droits et taxes imposés aux autres marchandises et produits arabes échangés ;
 - c) La protection progressive des marchandises et produits arabes, pour faire face à la concurrence des produits non arabes, similaires ou d'autres ;
2. La facilitation du financement des échanges commerciaux entre les Etats parties et le règlement des dépenses découlant de ces échanges.
 3. L'octroi de facilités aux services liés aux échanges commerciaux entre les Etats parties.
 4. Le choix du principe des échanges directs dans le commerce entre les Etats parties.
 5. La prise en compte du niveau de développement de chacun des Etats parties et surtout de la situation des moins avancés d'entre eux.
 6. La répartition équitable des coûts et des bénéfices découlant de l'application de la présente convention (journal officiel de l'Algérie, 2004).
- Et enfin pour terminer avec cette convention nous devons tout de même aborder la situation des échanges commerciaux entre ces deux partenaires.

1-3-1) Les échanges commerciaux entre les deux partenaires :

Le volume des échanges hors hydrocarbures entre les pays de la GZALE et de l'Algérie durant l'année 2012 ont été de 2.55 milliards de dollars, soit un volume de 2.28 milliards de dollars des importations et 2.67 milliards de dollars des exportations, alors que ce volume des échanges était de 2.67 milliards de dollars en 2011 contre 2.45 milliards de dollars pour les importations et 2.20 milliards de dollars des exportations.

Il en résulte de ces données, une légère régression de 7% des importations et une augmentation de 20% des exportations.

De cet état de fait, nous ajoutons que les importations en provenance de cette zone sont de 5% du total des importations¹ de l'Algérie. Les principaux fournisseurs au sein de la GZALE sont l'Arabie Saoudite, Egypte, la Tunisie, Maroc et Emirats Arabes Unis avec 79%.

L'Arabie Saoudite à elle seule occupe la première place avec 20% de l'ensemble des importations au sein de la GZALE, suivi de la Tunisie 18% et l'Egypte 17%. (Ministère du commerce, l'Agence Nationale de promotion du commerce extérieur, ALGEX, 2012)²

Et enfin pour ce qui est des exportations, les principaux clients de l'Algérie au sein de la GZALE en 2012 sont :

-L'Irak, le Maroc, la Tunisie, la Syrie et l'Arabie Saoudite avec une part de domination du marché Algérien de 78% au sein de cette zone.

L'Irak occupe la place du premier client avec une part de 30% suivi du Maroc 18% et la Tunisie 13%.

2) Les programmes stratégiques d'appui à la compétitivité des entreprises :

Tout opérateur économique ou plus précisément toute entreprise est confronté dans un environnement complexe et incertain à une concurrence rude du fait de la mondialisation³.

Pour se préparer, s'adapter à ce nouveau contexte et être compétitif, les pouvoirs publics Algériens ont mis en œuvre plusieurs programmes stratégiques ayant pour objectif d'apporter leur appui aux PME pour pouvoir les insérer dans le tissu industriel local et surtout international.

Parmi ces programmes, nous citons : le programme national de mise à niveau des PME.

2-1) Le programme national de mise à niveau et le processus de normalisation :

Afin d'améliorer les capacités de production des entreprises Algériennes et leur compétitivité ; maintenir leur part au niveau du marché interne, et enfin les insérer dans le marché mondial, l'Etat Algérien avait mis en œuvre un programme ayant pour but la mise à

¹ Les importations totales de l'Algérie sont de 47 milliards de dollars pour l'année 2012.

² Sur <http://www.mincommerce.gov.dz>

³ Dans un contexte de libéralisation et d'ouverture commerciale à l'international.

niveau des entreprises à partir de l'année 2000 après avoir constaté le succès de ce processus au Maroc et en Tunisie. (1995-1997)

Pour diriger ce programme, l'Etat a créé l'Agence Nationale de Développement de la PME (ANDPME) par le décret exécutif N° 05-165 du 3 mai 2005 (F.Merzouk, 2009).¹

En effet, cette agence définit la mise à niveau comme « *un processus continu² d'apprentissage, de conseil, de réflexion, d'information et d'acculturation en vue d'acquérir de nouvelles attitudes, reflexes et comportements d'entrepreneurs, mais aussi des méthodes de management dynamiques et innovantes³ Pour pouvoir se préparer aux nouvelles exigences du libre échange.*

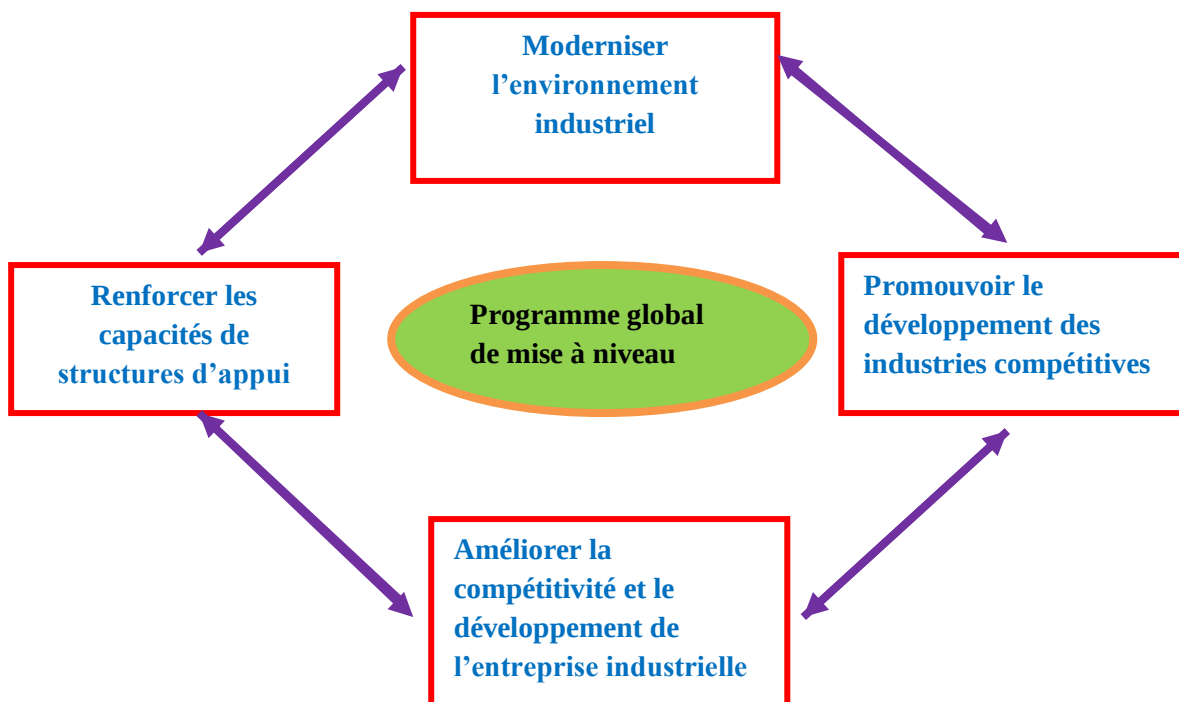
Ce programme s'adresse aux entreprises viables et performantes et vise à améliorer leur compétitivité à travers des investissements immatériels concernant les couts, qualité, prix, production, quantité, meilleurs techniques de gestion, marketing, formation des salariés, , l'investissement dans la recherche et le développement, de contrôle, protection de l'environnement, assurance qualité ; ajoutant à cela d'autres investissements matériels tels que la modernisation des équipements, l'acquisition de nouvelles technologies pour qu'elles puissent être conformes aux normes et standards internationales (M. Bouhabba, 2012)⁴

¹ Farida Merzouk « PME et compétitivité en Algérie », 2009, p12 ; sur fseg.univ-tlemcen.dz

² Cette action n'est pas limitée et nous ne pouvons pas dire que la mise à niveau d'une entreprise est terminée bien au contraire c'est un processus évolutif, et il doit être mené de la meilleure manière possible. (L'essentiel n'est pas de posséder une voiture, mais de savoir la conduire).

³ Site officiel de l'agence national du développement de la petite et moyenne entreprise (ANDPME) sur www.andpme.org.dz, consulté le 03 Mars 2013.

⁴ Mohamed Bouhabba « la problématique de la mise à niveau des entreprises en Algérie», cinquante ans d'expérience de développement Etat, économie, société ; 2012, p3. Sur www.cread-dz.org

Figure 5-3: objectifs du programme global de mise à niveau des entreprises :

Source : Mohamed Lamine Dhaoui « restructuration, mise à niveau et compétitivité industrielle », ONUDI ; économie, environnement, emploi ; Vienne 2002, p7.

A) Les instruments de normalisation : (IANOR) et (ISO) :

Avec la globalisation des marchés et l'accélération des changements technologiques, les deux notions de « *normalisation et certification* » deviennent pour les acteurs économiques des outils de développement des échanges.

Les entreprises ayant la volonté de recourir aux procédures de mise à niveau doivent posséder avant toute chose une certification¹ « ISO » qui va leur permettre d'être conformes aux normes internationales.

L'Algérie est l'un des comités membres de l'organisation internationale des normes (ISO)², elle a mis en place dès le 28 Février 1998, l'institut Algérien de Normalisation

¹ La **certification** est une Assurance écrite (sous la forme d'un certificat) donnée par une tierce partie qu'un produit, service ou système est conforme à des exigences spécifiques.

² L'ISO est une organisation non gouvernementale indépendante composée de membres, fondée en 1946. Elle est le premier producteur de Normes internationales d'application volontaire dans le monde. Ces normes établissent des spécifications de pointe applicables aux produits, aux services et aux bonnes pratiques, pour accroître l'efficacité de tous les secteurs de l'économie. Élaborées dans le cadre d'un consensus mondial, elles aident à supprimer les obstacles au commerce international.

(IANOR) qui est un établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC) et cela par le décret exécutif N°98-69.

Quelques années plus tard, ce même décret a été modifié et complété par le décret exécutif N°11-20 du 25 Janvier 2011.¹

❖ Il est chargé notamment de:

- Veiller à l'élaboration des normes nationales en coordination avec les autres secteurs ;
- Identifier les besoins normatifs nationaux ;
- Veiller à la mise en œuvre du plan national de normalisation ;
- Assurer la diffusion des informations relatives à la normalisation et ses activités similaires ;
- Gérer le point national d'information sur les Obstacles techniques au commerce (OTC) de l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC) ;
- Gérer la marque de conformité aux normes algériennes.

Ces normes internationales garantissent des produits et services sûrs, fiables et de bonne qualité. Pour les entreprises, elles améliorent l'efficacité et la rentabilité de leurs activités en leur ouvrant l'accès à de nouveaux marchés, établissant des règles du jeu équitables pour les pays en développement et en facilitant le libre-échange, le commerce équitable dans le monde.²

Finalement, et en ayant recours aux données de l'organisation internationale des normes, ce que nous pouvons ajouter concerne les types les plus connus de ces normes « ISO », citons quelques unes d'entre elles de la manière suivante :

- 1) ISO 9000 : pour les Systèmes de management de la qualité.
- 2) ISO 14000 : pour le Management environnemental.
- 3) ISO 22000 : Gestion de la sécurité des denrées alimentaires

¹ Site officiel de l'institut Algérien de Normalisation (IANOR) sur www.ianor.dz consulté le 05 Mars 2013.

² Site officiel de l'organisation internationale de normalisation (ISO) sur www.iso.org consulté le 05 Mars 2013.

Section 2) : l'entrepreneuriat, une plate forme pour la croissance du secteur privé

Le secteur privé a connu un très fort essor ces dernières années, grâce notamment à la libéralisation de l'économie mais son poids est souvent sous-estimé en raison du déséquilibre existant entre le secteur des hydrocarbures et le reste des activités économiques et commerciales.

Le programme de privatisation n'ayant pas encore produit à ce jour les effets escomptés, le secteur privé s'est développé essentiellement à travers un vaste tissu de PME/PMI, d'abord dans l'agroalimentaire et les services, puis dans l'ensemble des autres secteurs. (CNUCED, 2004 ; p22)

1) L'émergence des PME Algérienne :

Les PME par leurs investissements, production, création d'emplois jouent un rôle prépondérant dans le dynamisme et le développement d'un pays. Ce n'est que vers la fin des années 1980 que les PME Algérienne connaissent une évolution, leur rôle avant cette date était secondaire du fait des lourdeurs fiscales, fermeture du commerce extérieur qui ont bloqué l'émancipation des PME privée.¹

A partir de 1993, le gouvernement Algérien procède à un ensemble de mesures, de lois² visant l'encouragement et apporter de l'aide à ces entreprises. Plusieurs organismes ont été institués comme l'agence nationale du développement de la PME(ANDPME), les fonds de Garantie des PME (FGAR), le conseil national consultatif pour les PME, l'agence national du développement de l'investissement (ANDI) et enfin des programmes de mise à niveau ont été mis en œuvre.

¹ Farida Merzouk, 2009; op, cite; p 2.

² Un nouveau code d'Investissement a été promulgué le 05/10/1993 relatif à la promotion de l'investissement. Ce code a eu pour objectifs, la promotion de l'investissement, l'égalité entre les promoteurs nationaux privés et étrangers, remplacement de l'agrément obligatoire par une simple déclaration pour investir auprès des institutions administratives concernées, réduction des délais d'études de dossiers, le renforcement des garanties

En 2001, les résultats obtenus suite à l'application du code des investissements qui a été institué en 1993 ont été mitigés ce qui a poussé l'Etat à promulguer en 2001 une nouvelle ordonnance N°01/03 du 20/08/2001 relative au développement de l'investissement et la loi N°01/18 du 12/12/2001 relative à l'orientation et la promotion de la PME.

Ces deux lois permettent d'apporter de facilitation administratives aux PME qui sont en phase de création, prévoient la création de fonds de garantie des prêts accordés par les banques en faveur des PME et finalement suppriment les distinctions entre les investisseurs nationaux et étrangers. (F. Merzouk ; 2009).

1-1) Distinction entre les PME et TPE :

- ❖ Avant d'aller plus loin il serait judicieux de faire une distinction entre les PME et les TPE.

Dans un rapport élaboré par CNES en 2002, il fait valoir que toute entreprise employant entre 1-9 salariés et avec un chiffre d'affaire annuel inférieur à 20millions de dinars, est considéré comme étant une très petite entreprise.

De même pour les PME, ou il affirme que toute entreprise ayant pour activité la production de biens et de services et employant un effectif qui se situe entre 1-250 salariés et réalisant un chiffre d'affaire qui n'excède pas les 2milliards de DA est considéré comme une petite et moyenne entreprise.

Et enfin, les entreprises avec un effectif qui se situe entre 10-49personne et dont le chiffre d'affaire n'excède pas les 200millions de DA est considérée comme étant une entreprise moyenne.

1-2) Evolution, Répartition des PME et TPE et leur contribution à l'économie nationale :

Nous assistons depuis 2001 à une dynamique entrepreneuriale importante qui a marqué le secteur des PME en Algérie. Cette dynamique peut être reflétée dans la croissance annuelle du nombre des PME et TPE privées. Leur densité a fortement augmenté voire même quadruplé, Quant à la création des autres entreprises, leur nombre a doublé. Les statistiques démontrent qu'entre 2001-2008, 54% des PME ont été créées¹ grâce aux deux lois que nous avons cité plus haut.

¹ Ibid, p4.

Cependant, les PME privées représentent la composante la plus cruciale du total des PME en Algérie. Elles évoluent positivement et correspondent en moyenne annuelle à 72.51% durant la période allant de 2001-2008 comme le montre le tableau ci dessous et à 73,53%¹ du total des PME durant la période allant de 2002 à 2011. (Y. GHANEM, 2012)

-Puis vient en deuxième position, les artisans avec une part moyenne de 27.24 % entre 2001-2008.

Et enfin pour ce qui est des PME publiques, leur part est en diminution par rapport aux PME privées suite, en particuliers, aux programmes de privatisation lancés par les autorités publiques économiques durant ces dernières années. Leur part annuelle moyenne est de l'ordre de 0,2% pendant la même période 2001-2008.

Tableau 4-3: évolution des PME entre 2001-2008

	2001		2002		2003		2004	
année	nombre	%	nombre	%	nombre	%	nombre	%
PME privée	179 893	73.32	189 552	72.38	207 949	72.05	225 449	72.04
PME publique	778	0.31	778		778	0.27	778	0.25
artisans	64 677	26.37	71 253		79 850	27.68	86 732	27.71
total	245 348	100.00	261 853	100.00	288 577	100.00	312 959	100.00

Source : données du ministère de la PME et de l'artisanat citées dans l'article de Farida Merzouk, 2009 ; op, cite ; p5.

¹ Yasmina Ghanem « le développement du système bancaire en Algérie : essai d'évaluation de son impact sur le secteur privé », colloque internationale, Algérie, cinquante ans d'expériences de développement Etat, Economie-Société, 2012, p12 Sur <http://www.cread-dz.org>

	2005		2006		2007		2008	
année	nombre	%	nombre	%	nombre	%	nombre	%
PME privée	245 842	71.71	269 806	71.61	293 946	71.53	392 013	75.45
PME publique	874	0.25	739	0.19	666	0.16	626	0.12
artisans	90 072	28.02	106 222	28.19	116 346	28.31	126 887	24.42
total	342 788	100.00	376 767	100.00	410 959	100.00	519 526	100.00

Source : données du ministère de la PME et de l'artisanat citées dans l'article de Farida Merzouk, op.cité ; p5.

Répartition des entités économiques par secteur juridique pour l'année 2011 :

Un rapport bien établi a été fait par l'ONS ayant pour objectif le recensement des entités économiques pour l'année 2011.

Les résultats définitifs de ce recensement vont être abordés de la manière suivante :

Secteur juridique	Nombre d'entités
Public	16 718 (équivalent de 1.8% du total des entreprises)
Privé	915 316 (équivalent de 98% du total des entreprises)
Autre	2 216 (équivalent de 0.2% du total des entreprises)
total	934 250

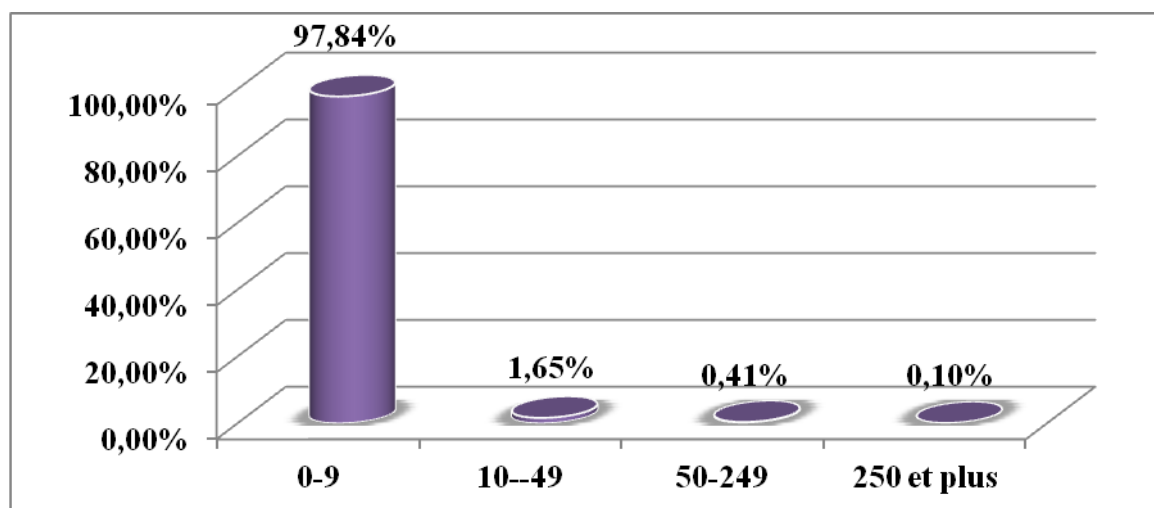
Source : « le premier recensement économique, résultats définitifs de la première phase », ONS 2011, N°17, juillet 2012. P13 sur www.ons.dz

Tableau5-3: évolution des entités économiques en Algérie entre 1995-2008

	1995	1999	2000	2007	2008
TPE	91%	93.24%	90%	95.53%	96.15%
PME	9%	6.76%	10%	4.67%	3.85%
Total	100%	100%	100%	100%	100%

Source : données de l'ONS 2000, du ministère de la petite et moyenne entreprise et de l'artisanat parues dans l'article de Farida Merzouk, op, cité ; p6.

Ce tableau démontre que l'évolution des entités économiques à savoir les TPE et les PME était continue et fortement significative. En 2008, les TPE dominaient la sphère économique avec un pourcentage annuel de 96.15% des entreprises totale comparé aux PME qui ne représentaient que le 3.85% ce qui nous permet de dire que nos entreprises Algériennes sont encore très loin de la recherche de l'insertion à la production.

Figure 6-3 : répartition des entreprises selon les tranches d'effectifs pour l'année 2011 :

Source : ONS, 2011, op, cité ; p15.

-L'exploitation des données du recensement établit par l'ONS pour l'année 2011 démontre que la sphère économique est fortement dominée par les TPE employant des effectifs de 0-9 et avec un pourcentage de 97.84% et un nombre de 914 106 entreprises sur un total de 934 250 alors qu'elles étaient de 96.15% en 2008.

-Il vient en seconde position, les petites et moyennes entreprises avec des taux qui se répartissent respectivement de 1.65% employant entre 10-49 salariés et de 0.41% avec des effectifs qui se répartissent entre 50-249 personnes.

-Finalement les très grandes entreprises ne représentent que le 0.10% des PME totale soit un nombre de 932 entités employant entre 250 personnes et plus.

Tableau 6-3: la contribution des PME à la valeur ajoutée, PIB et à la création d'emploi entre 2001-2007 :

		2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007
PIB →	Valeur*	1560.2	1679.1	1884.2	2146.7	2364.5	2740.06	3153.77
	%	76.4	76.9	77.1	78.2	78.41	79.56	80.80
VA →	valeur	1486.8	1585.3	1783.77	2038.84	2239.56	2605.68	2986.07
Emploi →	%	85.35	84.68	85.06	85.53	85.9	86.63	87.64
	Nombre				592 758	888 829	977 942	1064 983
	%				70.69	76.76	78.07	78.57

Source : données du ministère de la PME et de l'artisanat citées dans l'article de Farida Merzouk, op, cite ; p6.

Nous pouvons constater à travers ce tableau, que la contribution des PME au PIB était strictement significative, elle a atteint les 80.80% en 2007 après avoir été de 76.4% en 2001.

En effet après avoir présenté que 40% de la valeur ajoutée en 1990, les PME ont réussi à atteindre leur seuil maximum de 87.64% en 2007 tout en employant 78.57% de salariés ce qui permis de réduire le taux de chômage comme nous l'avons mentionné dans les pages précédentes à 13.8% en 2007 et de 10.2% en 2009 après avoir été de 27.30% en 2001.

Tableau 7-3: répartition des entités économiques selon les secteurs d'activités

Secteur d'activité	Nombre d'entités
Industrie	95 445 (équivalent de 10% du total des entreprises)
Construction	9 117 (équivalent de 1% du total des entreprises)
Commerce	511 700 (équivalent de 55% du total des entreprises)
Services	317 988 (équivalent de 34%% du total des entreprises)
total	934 250

Source : ONS, 2011, op, cité ; p11.

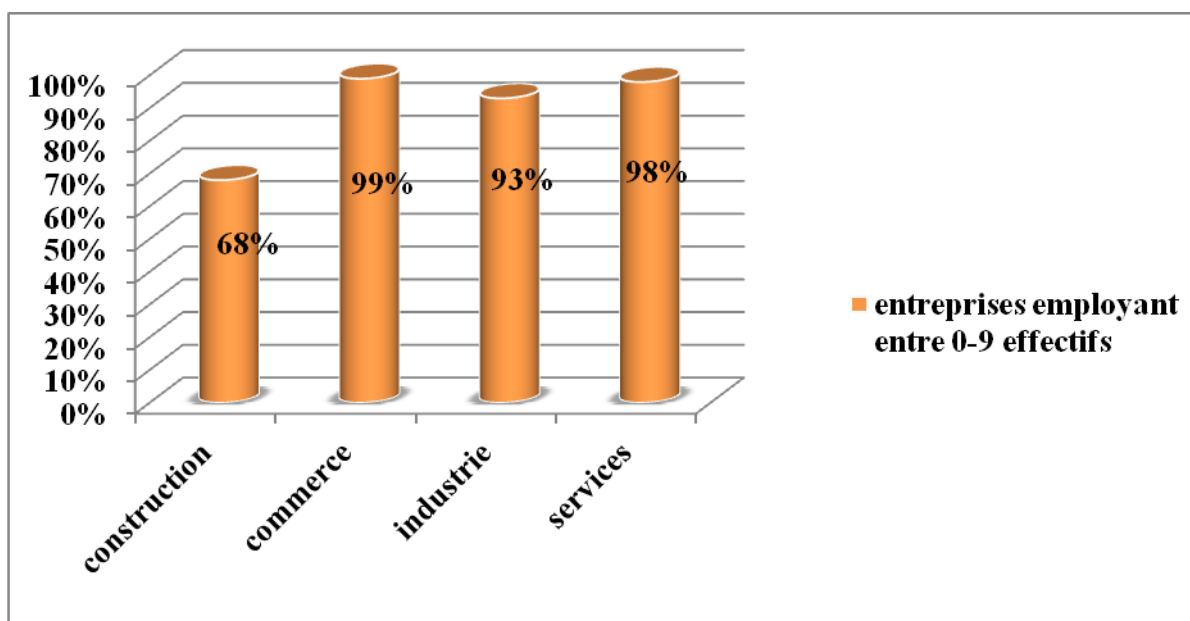
A partir de cette figure, nous constatons que la part des entités économiques est clairement prédominante dans le secteur commercial avec 511 700 entreprises et l'équivalent à 55% des PME total.

En seconde position vient le secteur des services (transport, télécommunication (taxiphone,...), restauration...) avec 317 998 entités économiques soit près de 34% des PME.

Pour ce qui est du secteur de l'industrie, l'ONS a recensé le nombre des PME à 95 445 soit près de 10% seulement exerçant des activités agroalimentaires, fabrication de produits métalliques, la préparation et l'installation des machines et équipements,...

Enfin, les entités recensées relevant du secteur de la construction (plombiers, électriciens bâtiments, peintres, etc.) ont été de l'ordre de 9 117, soit 1,0% de l'ensemble des entités économiques recensées.

Figure 7-3: structure des entreprises par grands secteurs d'activités dans la tranche 0-9 :

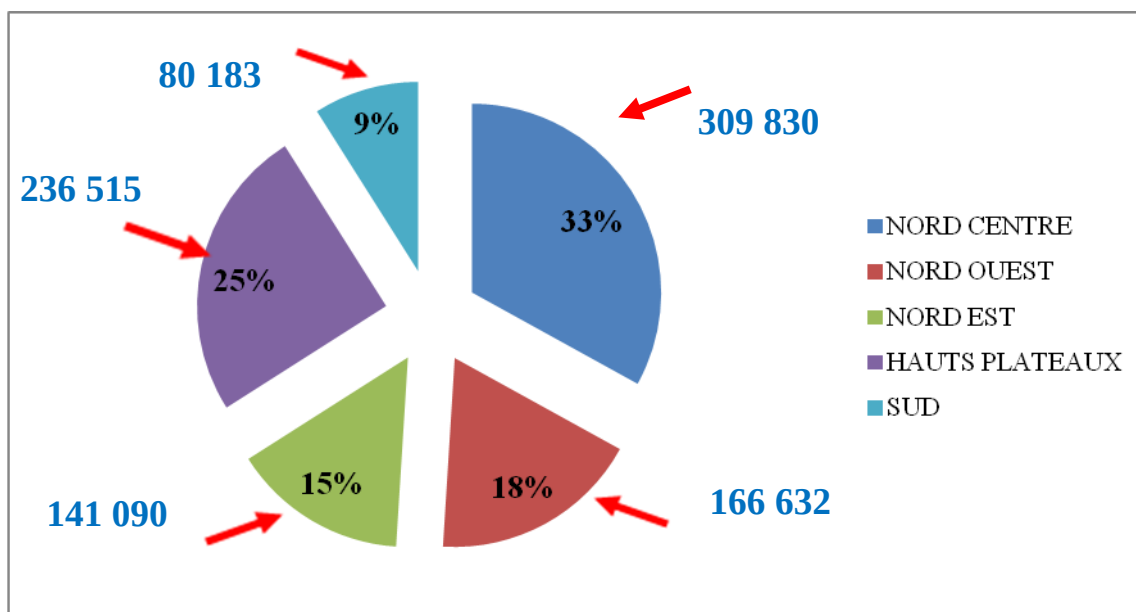


Source : recensement ONS, 2011, op, cite ; p 12.

Les entités économiques employant entre 0-9 effectifs se concentrent plus particulièrement et en première position dans le secteur du commerce avec 99%, vient en deuxième et troisième position le secteur des services et l'industrie avec des taux respectivement de 98% et 93% et finalement, 68% des TPE se situent et exercent des activités dans le secteur de construction.

Concernant les entreprises qui emploient 250 personnes ou plus, leur part est minime dans le nombre total des entreprises, en effet, leur nombre est de seulement 55 entités sur les 934 250 entités recensées (ONS, 2001 ; p 16)

Figure 8-3 : répartition des entreprises par région en 2011 : (en pourcentage et nombre)



Source : composé par nos soins à partir du recensement de l'ONS, 2011, p 21.

La répartition des entités économiques se résume comme suit :

- 33% d'entreprises se concentrent dans le Nord Centre avec 309 830 entités économiques sur un total de 934 250.
- Les hauts plateaux regroupent 25% des entreprises soit un nombre de 236 515.
- En troisième position, le Nord Ouest avec un pourcentage de 18% des entités économiques soit un nombre de 166 632 sur un total de 934 250.
- Finalement en quatrième et cinquième position, le Nord Est et le Sud avec respectivement des taux de 15% et 9% l'équivalent au nombre de 141 090 et de 80 183 entités économiques.

Donc en résumé, la région du Nord occupe à elle seule 617 552 entités économiques soit deux tiers du total de ces entreprises.

2) Programmes et politiques en faveur des PME et de l'entrepreneuriat :

A) Les changements institutionnels apportant aux entreprises Algériennes :

Pour transiter vers une économie de marché fonctionnelle, le gouvernement Algérien procède depuis le début des années 1990 à un ensemble de mutations économiques ayant pour objectif la privatisation des entreprises publiques à partir de 1996 ajoutant à cela, le développement de l'entrepreneuriat, la promotion des investissements, l'encouragement et l'incitation des PME à être productives, efficaces, novatrices, compétitives tant au niveau local qu'international du fait de la libéralisation et de l'ouverture commerciale du pays.

Pour cela, l'Etat Algérien mets en place plusieurs organismes et institutions en charge de l'encouragement et l'incitation des opérateurs à créer des entreprises, à exporter tout en leur apportant leur appui¹, octroyant des crédits, plusieurs avantages. Nous citons parmi ces organismes : PROMEX, CAGEX, FSPE, SAFEX,....

2-1) Les services (organismes) d'appui :

2-1-1) le ministère de l'industrie de la PME et de la promotion de l'investissement :

Le Ministère chargé des PME a été créé en 1991² en vue de promouvoir les PME.

Il est chargé des fonctions suivantes:

- Développer, promouvoir, et fournir des mesures d'incitations et de soutien aux entreprises.
- Contribuer à la recherche de solutions pour les problèmes du secteur des PME.
- l'élaboration de statistiques nécessaires, et la fourniture des informations nécessaires pour les investissements concernant ce secteur.
- la mise en place du programme de redressement économique des petites et moyennes entreprises. (Farida Merzouk, 2009)

¹ Ces organismes apportent leur appui aux entreprises exportatrices.

² Farida Merzouk, 2009, op, cite ; p7.

En effet, plusieurs institutions qui sont sous la tutelle de ce ministère ont été créées comme nous l'avons cité plus haut, nous citons quelques unes d'entre elles :

- a) pépinières d'entreprises : c'est une structure publique à caractère industriel et commercial mise en place par le ministère de la PME.

Elle est chargée d'apporter son appui aux promoteurs de projets, les accueillir, les accompagner et enfin les soutenir.¹

Elle assiste les promoteurs dans :

****L'hébergement à durée déterminée des porteurs de projets en leur offrant les services suivants :**

- Des bureaux ou locaux à durée déterminée.
- Un mobilier bureautique et matériel informatique.
- Documentation, Moyens de communication et de reprographie, Réseau internet, Fax téléphone, photocopie et tirage.

En outre, cette institution leur fournit des conseils et orientations dans le domaine de la comptabilité, le droit, le commerce, la fiscalité, la finance...Etc. (Farida Merzouk, 2009 :p8)

- b) conseil national consultatif pour la promotion des PME (CNC PME) :

C'est organe consultatif regroupant les secteurs publics et privés a été institué en 2004²(L, Stevenson ; 2010)

Il est chargé de promouvoir le dialogue et la concertation d'une manière régulière et permanente entre les PME et leurs associations professionnelles d'une part et les pouvoirs publics d'autre part, sur des questions d'intérêt national portant sur le développement économique et particulièrement sur la promotion des PME³

¹ Ministère de l'industrie, de la PME et de la promotion de l'investissement sur www.mipmepi.gov.dz, consulté le 20 février 2013.

² Lois Stevenson, **ouvrage** « le développement du secteur privé et des entreprises, favoriser la croissance au Moyen Orient et en Afrique du Nord », éditions ESKA, Canada, CRDI, 2010, p 293.

³ Conseil national consultatif de la petite et moyenne entreprise sur www.cncpme.org/ consulté le 20 février 2013.

2-2) organismes et institutions en charge de la promotion et de soutien des PME :

2-2-1) l'office Algérien de la promotion du commerce extérieur : (PROMEX)

C'est un organisme public à caractère administratif, doté d'une personnalité morale et d'une autonomie financière, il est sous la tutelle du ministère du commerce.

Il a été créé en octobre 1996, (décret N° 96 - 327 du 10 octobre 1996)¹ pour encourager le développement des exportations nationales.

Il a pour mission de :

- participer à l'élaboration et à la mise en œuvre de la stratégie nationale de promotion et de développement du commerce extérieur, en général, et des exportations en particulier.
- animer des programmes de valorisation et de promotion des échanges commerciaux extérieurs, orientés principalement sur le développement des exportations hors hydrocarbures.
- L'observation et L'analyse des situations structurelles et conjoncturelles des marchés mondiaux dans le but de faciliter et d'accroître les débouchés extérieurs pour les produits algériens. (S. RABAH)
- La constitution et la gestion d'un réseau d'information commerciales.
- mobiliser une assistance technique ayant pour objectif la réalisation des études prévisionnelles dans le domaine du commerce international.
- collaborer et développer des relations d'échanges avec des organismes étrangers similaires.

¹Rabah Saidoun « système national d'information statistique sur le commerce extérieur », laboratoire de recherche et développement de l'information scientifique et technique, p 18 sur <http://www.drdsi.cerist.dz/SNIE/SNIS.pdf>

2-2-2) la compagnie Algérienne d'assurance et de garantie des exportations (CAGEX) :

Régie par l'article 4 de l'ordonnance 96/06 du 10 janvier 1996, cette compagnie est une société par actions dont les actionnaires sont des banques nationales¹ et les compagnies d'assurances². Elle a pour objectifs la couverture des risques nés de l'exportation. (À travers une assurance crédit export), assurer les crédits domestiques (crédits interentreprises,...).

Parmi ces risques, nous citons :

- l'interruption de marchés
- Le risque de fabrication,
- le risque de crédit ou de non paiement par les acheteurs privés ou publics ;
- risque de non rapatriement des produits matériels et produits exposés ;

La CAGEX a une double activité, l'une pour son propre compte ou elle engage ses fonds propres et ou elle coure un risque commercial, et l'autre pour le compte de l'état et sous son contrôle (avec l'existence de risque politique, risque de catastrophes naturelles, risque de non transfert) ou elle engage les fonds de l'état.³

2-2-3) fonds spécial pour la promotion des exportations (FSPE) :

Le Fonds Spécial Pour la Promotion des Exportations (FSPE) a été institué par la loi de finances pour 1996. Il est destiné à apporter un soutien financier aux exportateurs dans leurs actions de promotion et de placement de leurs produits sur les marchés extérieurs.

Il a pour mission de faire bénéficier les exportateurs et toutes les entreprises résidentes, productrices de biens ou services et inscrites au registre de commerce de l'aide de l'Etat dans⁴ :

¹ Comme la BADR, BEA, BDL, BNA, CPA

² Comme SAA, CNMA, CAAT, CAAR

³ <http://www.cagex.dz> consulté le 15 février 2013.

⁴ <http://www.mincommerce.gov.dz> consulté le 15 février 2013.

-l'étude de marché extérieur ;

-leur permettre de participer aux foires, aux expositions et aux salons spécialisés à l'étranger ;

Le montant de l'aide accordée est fixé par le ministère du commerce selon les pourcentages déterminés à l'avance et en fonction des ressources disponibles.

2-2-4) la société Algérienne des foires et expositions (SAFEX) :

C'est une SPA et une entreprise publique issue de la transformation de l'objet social et de la dénomination de l'office national des foires et expositions créée en 1971.

Elle a pour missions :¹

- d'organiser des foires, salons spécialisés et expositions au niveau national ou international ;
- faire participer les entreprises Algériennes aux foires et expositions à l'étranger ;
- apporter leur assistance aux opérateurs économiques concernant :
 - l'information sur la réglementation du commerce international ;
 - les opportunités d'affaires avec l'étranger ;
 - la mise en relation d'affaires avec d'autres opérateurs économiques étrangers ;
 - les mettre au courant sur les procédures à l'exportation ;
 - organisation de rencontres professionnelles, séminaires, conférences.

2-3) D'autres institutions spécialisées dans le soutien et la promotion des petites et moyennes entreprises :

En plus du ministère de la petite et moyenne entreprise, d'autres organismes, institutions, dispositifs ont été lancés et mis en place pour soutenir et veiller au développement de ces entreprises.

Parmi ces institutions spécialisées nous citons : l'ANSEJ, ANDI.

¹ <http://www.safex.dz> consulté le 20 février 2013.

2-3-1) L'agence nationale de soutien pour l'emploi des jeunes (ANSEJ) :

Il s'agit d'une institution publique d'aide à la création d'entreprise, dotée d'une personnalité morale et d'une autonomie financière. Elle a été créée le 8 septembre 1996 (l'ordonnance 296/96) et devenue opérationnelle depuis le deuxième semestre de 1997.¹

Elle est présentée sur l'ensemble du territoire Algérien à travers un réseau de 53 antennes.

Cette agence est un acteur incontournable du développement économique en l'Algérie.

1) Ses missions : cette agence permet aux promoteurs de bénéficier de plusieurs avantages parmi lesquelles nous citons :

- ❖ Soutenir, conseiller, sensibiliser, accompagner les jeunes promoteurs dans le cadre de la mise en œuvre de leurs projets d'investissement.
- ❖ Mettre à la disposition des jeunes porteurs de projets toutes les informations d'ordre économique, technique, législatif et réglementaire relatives à l'exercice de leurs activités.²
- ❖ Communiquer aux jeunes promoteurs les différents aides du FNSEJ (Fond National de Soutien à l'Emploi des Jeunes) et d'autres avantages qu'ils ont obtenus.
- ❖ Assurer le suivi des investissements réalisés par les jeunes promoteurs en veillant au respect des clauses des cahiers de charges qui les lient à l'agence.
- ❖ Établir des relations permanentes avec les banques et les institutions financières dans le cadre du montage financier des projets.

2) avantages accordés aux entrepreneurs :

Ce dispositif accord aux entrepreneurs désirant investir ou créer une entreprise plusieurs avantages que nous citons comme suit :

a) Pendant la phase de réalisation :

- ❖ Avantages fiscaux :
- Exonération de la TVA (achats des équipements en hors taxe).

¹ Site officiel de cette agence sur www.ansej.org.dz consulté le 02 Mars 2013.

² Farida Merzouk, 2009, op, cite; p8.

- Réduction de 5% en matière de droits de douane pour les équipements importés
- Exonération des droits d'enregistrement sur les actes constitutifs des micro- entreprises.

b) Phase de l'exploitation :

Exonération totale de (3ans pour les autres zones et 6ans pour les zones spécifiques)

- L'IRG ou l'IBS
- La Taxe sur l'Activité Professionnelle (TAP) ;
- Exonération de la caution de bonne exécution lorsque la micro-entreprise intervient dans la restauration des biens culturels.
- Exonération de la taxe foncière sur les constructions et additions de construction servant à l'activité qu'il exerce (aménagement).

En plus de ces avantages, nous ajoutons que cette agence accorde aux promoteurs plusieurs aides financières comme des prêts non rémunéré¹ et une bonification des taux d'intérêts.

En 2011, le taux de financement des projets par l'ANSEJ s'est élevé à 36.4% alors qu'il était de 23.9% en 200, en outre, le nombre de projets financés par ce dispositif était de 42 621 pour lesquels correspond un montant de prêts non rémunérés de 38 625 772 705 DA et un montant de prêt bancaire de 93 397 811 166 (Y.Ghanem,2012)².

2-3-2) L'agence nationale du développement de l'investissement (ANDI) :

Après une succession de réformes mise en œuvre à partir de 1990, une agence en charge de l'investissement a été créée nommée « l'agence de promotion, de soutien et de suivi de l'investissement » (APSI) par le décret législatif N°93-12 du 5 Octobre 1993, mais cette dernière a été transformée après plusieurs évolutions pour s'adapter aux mutations de la

¹ Allant de 500 000 DA-1 000 000DA pour 1) les diplômés de la formation professionnelle pour acquérir des véhicules ateliers en vue de l'exercice des activités de plomberie, peinture, chauffage, climatisation ; mais aussi 2) pour le loyer des locaux et enfin 3) pour les diplômés de l'enseignement supérieur pour la prise en charge des loyers destinés à la création de cabinets : médecin, expert comptable, auxiliaires de justice, bureau d'études.

² Yasmina Ghanem , 2012, op, cite ; p10.

situation socio-économiques du pays à l'agence nationale de développement de l'investissement (ANDI) via l'ordonnance 01-03 du 20 Août 2001¹

Cette institution gouvernementale dotée d'une personnalité morale et d'une autonomie financière s'est vue confier la mission de facilitation, de promotion et d'accompagnement de l'investissement.

1) Les missions de l'ANDI :

Cette institution gouvernementale est chargée de :

- L'accueil, le conseil et l'accompagnement des investisseurs au niveau de ses structures centrales et régionales;
- L'information des investisseurs à travers notamment son site web, ses supports de promotion et ses divers points d'information sur les événements économiques organisés en Algérie et à l'étranger;
- La formalisation sur une base d'équité et dans des délais courts des avantages prévus par le dispositif d'encouragement;
- La veille à l'exécution concertée avec les différentes institutions concernées (Douanes, impôts etc.), des décisions d'encouragement à l'investissement;
- Assurer la promotion, le développement et le suivi des investissements.
- La contribution à la mise en œuvre des politiques et stratégies de développement, en synergie avec les secteurs économiques concernés;²

II) pratiques entrepreneuriales privées et économie informelle :

1) L'émergence et l'accroissement des pratiques entrepreneuriales informelles :

A côté du secteur officiel représenté au niveau de la comptabilité nationale surgit le secteur de l'ombre et de l'économie noire (A. Henni, 1992)³, un secteur qui a connu une très forte expansion ces dernières années.

¹ Farida Merzouk, 2009, op, cite; p9.

² Site officiel de l'agence nationale du développement de l'investissement www.andi.dz

³ Ahmed Henni « informel et sociétés en voie de développement », cahiers du CREAD N°30, deuxième trimestre 1992, pp3-4.

Ce phénomène incontournable a pris de l'ampleur depuis presque trois décennies après avoir procédé aux mesures mises en œuvre par les pouvoirs publics Algériens dans un contexte de libéralisation et de transition à l'économie de marché mais malheureusement malgré sa prépondérance à l'échelle nationale et internationale mais les travaux lui accordant de l'importance ne sont que peu nombreux (A. Henni 1982,1992 ; P. Adair 1985, C. Bounoua 1992, 1995, 1999, 2002, 2012 ; Y. Bellache 2010, 2012)

Ces réformes libérales qui étaient censé y mettre fin aux imperfections de l'économie de pénurie (planifiée) et créer un cadre institutionnel transparent, propice au développement de l'entrepreneuriat privé et qui devait permettre à la population de s'adapter et se conformer aux nouvelles règles du jeu comme l'avait prévu l'Etat Algérien, ont donné naissance à des comportements peu favorable et nuisible à une économie de marché du fait de l'inadéquation des objectifs des agents avec les nouvelles contraintes et stratégies globales planées par l'Etat.

De nouveaux groupes sociaux à rationalité limitée se sont manifesté et avaient pour objectifs, la maximisation de leurs richesses à court terme¹ en captant² l'Etat et le dépouillant de ses ressources mais aussi en modifiant et contournant les nouvelles règles du jeu par n'importe quel moyen et le plutôt possible en usant de pratiques informelles³, illégales voire même criminelles (le contournement et le non respect de la loi), à travers des comportements opportunistes, rentiers.

Par leurs comportements peu conventionnels, ces transgresseurs de la loi vont porter préjudice aux entrepreneurs privés travaillant de toute légalité et de façon formelle, toutefois, ils participeront de ce fait à l'informalisation et l'illégalisation de l'économie Algérienne⁴. (C.Bounoua ; 2002)

¹ Ces agents préfèrent maximiser leurs profits à court terme et de façon autonome que d'investir dans des activités productives

² Kassim Bouhou , 2009, op, cite ; p330.

³ A travers la coopération et la solidarité entre les opérateurs travaillant dans le secteur informel et les agents travaillant au niveau des administrateurs publiques.

⁴ Chaib Bounoua, « le rôle des facteurs institutionnels dans le processus d'illégalisation de l'économie Algérienne », dans la revue économie et management « l'économie informelle en Algérie », N°1, Mars 2002 ; p 24.

Ces agents activent et investissent dans des branches de «l'habillement, l'artisanat, l'automobile, l'électroménager»¹ informels, ajoutons à cela d'autres nouvelles entreprises privés qui ont abandonné les circuits formels et légaux pour travailler dans l'illégalité trabendiste.

L'ampleur du secteur informel nous a conduit à s'interroger, d'une part, sur les différents types d'infractions, les causes à l'origine de son développement et d'autre part sur les mesures appropriées que les pouvoirs publics pourraient mettre en œuvre pour l'intégrer, de façon progressive, dans le cadre légal de l'économie en se référant à des travaux hétérodoxes comme ceux de Y. Bellache(2010)², C. Bounoua (1999, 2002 ,2012)

2) Les différents types d'infractions :

Dans son article paru en 1999³, dans les cahiers du CREAD, C. Bounoua affirme clairement que les agents occultent la réalité pour atteindre leurs objectifs.

Néanmoins, ces agents économiques couvrent leurs démarches illégales par une couverture légale plus précisément, ils restent dans un cadre légal qu'ils considèrent comme formel comme le fait de disposer d'un registre de commerce, respecter les modalités administratives mais au même temps ils vont se dérober de leurs engagements en usant de procédures illégales⁴ pour poursuivre leurs activités tout en lésant les autres opérateurs économiques.

L'exemple bien connu de cette démarche est celui de l'agent économique ayant la volonté de demander un crédit pour financer ses approvisionnements auprès d'une banque. Pour cela, il va s'inscrire au niveau de la direction de commerce mais il va au même temps falsifier une facture proforma en gonflant les prix de l'importation des marchandises.

¹ Kassim Bouhou ; politique étrangère, 2009, op, cite ; p331.

² Youghourta Bellache, Thèse de doctorat intitulé « l'économie informelle en Algérie, une approche par auprès des ménages- le cas de Bejaia », 2010 valable sur le site <http://tel.archives-ouvertes.fr>

³ Chaib Bounoua « Etat, illégalisation de l'économie et marché en Algérie », cahiers du CREAD N°50, quatrième trimestre 1999, p2.

⁴ C. Bounoua considère que « tout acte qui sort du cadre tracé par la loi est un acte illégal ».

- Et enfin, Pour C. Bounoua,¹ et K. Bouhou (2009), Les infractions commises par les entrepreneurs privés peuvent être de différentes manières que nous résumons et avançons comme suit :
1. La quantité du produit : les agents ne déclarent pas la totalité des produits importés pour payer moins de taxes.
 2. La date limite du produit : par exemple, il existe des entreprises qui ne respectent pas la date limite de consommation, ils importent des produits périmés puis ils prolongent la vie du produit en apposant des étiquettes dessus et les vendant après.
 3. L'origine de la marchandise : Par exemple, une entreprise avait affirmait qu'elle avait importait sa marchandise du Maroc alors qu'elle l'avait importait de l'Espagne juste pour en bénéficier de l'exonération des droits de douanes conformément à la convention douanière de l'UMA (Union Maghrébine Arabe).
 4. La valeur de la marchandise : le produit sur la facture est sous évalué.
 5. Les documents : (évasion et fraude fiscale) : à travers la falsification des pièces administratives², comptables, factures, faux cachets et l'établissement de fausses déclarations par exemple une entreprise avait déclarait qu'elle importait du sucre roux alors qu'il s'agissait de sucre raffiné juste pour payer moins de taxes douanières.
 6. La vente de produits contrefaits, dégriffés³ ou tout simplement hors normes et à des prix inférieur par rapport au marché ce qui va porter préjudice au autres entreprises homologues qui ventent des productions locales ou qui vendent des produits importés de meilleure qualité mais avec des prix peu élevé.

¹ C. Bounoua, 1999, op, cité, pp13-15.

² Par exemple falsifier un registre de commerce ou une facture proforma en gonflant le montant pour obtenir un prêt bancaire, ou en sous évaluant le montant pour payer moins de taxes douanières

³ Kassim Bouhou ; politique étrangère, 2009, op, cite.

7. Corruption : en monnayant un agent (fisc, commerce, douanes, administrations publiques, banques) pour modifier une décision de justice, un accord, pour atteindre leurs objectifs comme par exemple avoir un crédit.

Cette corruption constitue un trait d'union entre les entrepreneurs privés et ces agents qui placent des barrières¹ (bureaucratie) au niveau des administrations publiques sans avoir forcément un poste de responsabilité. Ils obligent les agents à leur verser des pots de vin en contrepartie du règlement d'une quelconque transaction, procédure ou accord

3) les causes de l'illégalité et de l'informalité (pratiques noires):

Les agents économiques considèrent les nouvelles règles du jeu émises par le gouvernement pour transiter vers une économie de marché que ça soit pour la concurrence, fiscalité, ou autres comme un ensemble de contraintes et non pas comme des stimulants.

- ❖ Cependant, que poussent les agents économiques à enfreindre la loi et à pratiquer des activités informelles ??? qu'est ce qui expliquent la multiplication de ces pratiques alors que le gouvernement Algérien avait mis en place plusieurs institutions chargées de faire le contrôle et la répression des fraudeurs et a tenté à travers plusieurs dispositifs d'insérer les entrepreneurs dans le tissu socio-économique en promouvant leur développement et investissements ?

Pour tenter de répondre ou plus ou moins de comprendre le phénomène, nous avançons plusieurs causes qui peuvent nous aider à discerner le comportement de ces agents économiques.

¹ Ces administrateurs constituent ces barrières à l'entrée et à la création de toute sorte d'entreprise ou à la continuité de son activité.

3-1) la Passivité et le paternalisme de l'Etat :

Ces pratiques appelés aussi « pratiques noires » au sens d'Ahmed Henni (1992)¹ sont la contre preuve de l'inefficacité d'un certain dirigisme de l'Etat

Tout d'abord, avec la libéralisation des échanges, des prix à partir des années 1994, Le laxisme de l'Etat et son paternalisme² et passivité, mais aussi son incapacité à élaborer des institutions saines et convenables à une économie de marché, le manque de contrôle et de sanctions constituent des facteurs institutionnels importants qui ont favorisé le développement de ces pratiques.

Dans une enquête qui a été faite au niveau de la région Est de l'Algérie, les enquêteurs ont signalé que sur les 5441 amendes appliqués sur les fraudeurs³, seulement 675 ont été versés au trésor public.

En enfin, sur les 165 millions de DA représentant le montant des pénalités pour fraude et évasion fiscale, seul 4,8 millions de DA ont été récupérés par le trésor public. Cette situation peut s'expliquer par l'existence d'une corruption importante entre les administrations publiques et les entrepreneurs privés.⁴(C.Bounoua, 1999)

Dans un rapport élaboré par la banque Africaine de développement (BAD), l'Algérie a été classé parmi les cinq pays en Afrique à avoir subi d'importantes fuites de capitaux.

Pendant la période d'entre 1980-2008, le montant de cette fuite de capitaux vers des paradis fiscaux a atteint les 173 milliards de dollars avec une moyenne de 5.7 milliards de dollars par an (*Le quotidien, le 01/06/2013*)

¹ Ahmed Henni, deuxième trimestre, 1992 ; op, cite ; p5.

² Qui pouvait s'expliquer par les subventions qu'ils accordaient aux entrepreneurs privés en cas de besoins, de crises comme a été le cas de la crise qui a touché le sucre et l'huile de 2011, un autre exemple bien connu est celui de l'effacement de la dette des agriculteurs et des éleveurs, une mesure mise en œuvre par le président Abdelaziz Bouteflika, cet effacement a été de 41 milliards de dinars.

³ Pour défaut de facturation, fausses déclarations douanières et fiscales, transfert illicite de capitaux

⁴ C. Bounoua, 1999, op, cité, p17.

En bref, Ce manque d'application de la réglementation, de contrôle et sanctions¹, la faiblesse des amendes, l'inexécution des décisions de justice de saisies de marchandises ou de fermetures d'établissements, mais aussi la tolérance de la part de l'Etat, le manque de contrôle et de répressions ne jouent pas comme des entraves au développement de ces pratiques bien au contraire ils facilitent la corruption, fraude et évasion fiscale², détournement et transgression de la loi, capter les rentes de l'Etat et le dépouiller de ces ressources.

3-2) Les spécificités de l'environnement institutionnel Algérien :

3-2-1) Coûts de transaction liés à la réglementation :

Le comportement passager clandestin des opérateurs économiques qui travaillent dans l'informel s'accroît du fait du manque de confiance vis-à-vis de la loi et de la crédibilité des pouvoirs publics, l'ambiguïté de la loi, l'augmentation des coûts de transactions (liés aux coûts du respect de la réglementation, recherche d'information, paiement des impôts, bureaucratie, les passe-droit, l'instabilité politique, corruption)³ sans pour autant négliger l'incertitude, l'imperfection de l'environnement et la mauvaise perception des individus des lois.

3-2-2) Climat des affaires :

En dépit des efforts engagés par le gouvernement Algérie depuis 1990 pour promouvoir l'investissement privé, mais le cadre institutionnel et réglementaire lié à la création et le fonctionnement des entreprises reste fort contraignant. C'est ce que nous tenterons d'analyser et de faire évaluer.

¹Par exemple pas de poursuite ou de sanctions pour les actes de corruption du fait de la présence d'un appareil corrompu qui favorise ces actions.

² Il existe une distinction entre la fraude et 'évasion fiscale, en effet pour ce qui est de la fraude elle se définit comme une évasion illicite des impôts en recourant à des manœuvres frauduleuses, en présentant des factures se rapportant à des opérations fictives à travers : 1) la dissimulation matérielle (s'abstenir de déclarer les revenus qu'il a réalisés, travail au noir), 2) dissimulation comptable : en majorant les charges pour augmenter la base d'imposition (dépenses personnelles), 3) dissimulation juridique : en substituant un statut à un autre (par exemple l'agent dispose d'un registre de commerce pour exercer une activité particulière mais en réalité il exerce une autre) ; et enfin pour ce qui est de l'évasion fiscale, nous la considérons comme une évasion licite, non frauduleuse en profitant des insuffisances de la loi par exemple : gonfler les charges, frais de missions, repas d'affaires,... Etc.

³ Chaïb bounoua « Informel, entrepreneuriat et changement institutionnel en Algérie », cinquante ans d'expériences de développement, Etat-Economie-Société, dans les cahiers du CREAD, p3, sur http://www.cread-dz.org/cinquante-ans/Communication_2012/BOUNOUA.pdf

Nous avons choisit de comparer l'Algérie avec trois pays en développement, nos voisins les Marocains et Tunisiens et aussi avec la Malaisie qui est considérée comme un pays riche en ressources naturelles.

Le climat des affaires en Algérie est peu favorable et n'encourage pas l'initiative privé bien au contraire il les dispose face à une course à l'enrichissement illicite qui constitue leur motif principal.

Selon le rapport « *Doing Business de la banque mondiale* » pour l'année 2013, l'Algérie se classe à la 152^{ème} position sur les 185 pays figurant dans le classement de 2013 alors qu'elle était au 148^{ème} l'année précédente (2012) et au 143^{ème} rang en 2011. (Voir annexe 1)

Notre pays a reculé de 9 positions en seulement trois années ce qui démontre que le climat des affaires en Algérie ne fait que se dégrader d'année en année alors que les autorités Algériennes se sont fixé pour objectif lors d'une réunion de la tripartite effectuée le 28 Mai 2011 qu'ils allaient améliorer le climat des affaires.

Singapour vient en première position avec un climat des affaires fortement favorable comparé à la République centrafricaine qui est classée au 185^{ème} rang avec un environnement institutionnel défavorable pour la création des entreprises et l'attractivité des investissements qu'ils soient locaux ou étrangers.

a) Les couts de transaction liés aux lourdeurs administratives pesantes sur les personnes désirant créer leur propre entreprise :

❖ Délai, nombre de procédures et couts d'enregistrement :

L'Algérie est classée 156^{ème} en matière de création des entreprises avec 14 procédures pour un délai de 25 jours alors que le nombre de procédures en Malaisie qui est classée 54^{ème} et au Maroc (56^{ème}) sont de respectivement 3 et 6 pour des délais de 6 à 12 jours au Maroc. (Voir annexe 1)

En fin pour ce qui est de la Tunisie qui est classée au 66^{ème} rang en matière de création d'entreprise, le nombre de procédures a atteint l'équivalent de 10 pour une durée de 11 jours.

De cet état de fait, nous distinguons que le processus de création des entreprises privées en Algérie est long, lent, et couteux.

Notre pays souffre toujours de lourdeurs administratives bureaucratiques et doit à ce propos améliorer son cadre institutionnel en tentant de diminuer le nombre de procédures et de délai pour que cela facilite la tâche aux opérateurs ayant la volonté de monter leur propre entreprise et exercer une attractivité pour les IDE.

❖ Contraintes concernant les permis de construction :

Les entreprises sont confrontés aussi pour réussir leur activités à d'autres contraintes, tel est le cas des permis de construction pour les entreprises investissant dans le BTPH et ou l'obtention du permis nécessite 19 procédures et prend un délai de 281 jours avec un cout de 34.60% du PIB/Habitant. (*Voir annexe 3-4*)

b) **Le transfert de propriété (vente ou achat d'un bien immobilier ou foncier) :**

C'est une opération compliquée, nécessitant 10 procédures (8 au Maroc et 4 en Tunisie, 5 en Malaisie), dure plus que deux mois pour l'Algérie (63), (75 jours au Maroc et 39 jours en Tunisie, 14 jours en Malaisie) et coûte 7.1% de la valeur du bien (5.9% au Maroc et 6.1% en Tunisie, et 3.3% en Malaisie) (*Voir l'annexe 4*).

c) **En matière d'exécution d'un contrat :**

L'Algérie se classe en matière d'exécution de contrat au 126^{ème} rang, en effet, le règlement d'un différend judiciaire par exemple nécessite 45 procédures et une durée de près de 2 ans (630 jours). En outre, le coût de recouvrement d'une créance impayée, en termes de frais de justice et honoraires d'avocat, représente une part importante de celle-ci (21.9% de la valeur de la créance) (*comme le montre l'annexe 5*)

d) Les coûts de transaction liés à l'obtention de crédit :

Pour mesurer ou du moins analyser le degré et classement des pays selon la facilité d'obtention de crédit, la banque mondiale met en place un indice qui est constitué de 4 indicateurs :

- Indice de la fiabilité des droits légaux qui varie entre (0-10) : Cet indice mesure le degré de protection des droits des emprunteurs et des prêteurs, et donc la facilitation de l'obtention de prêts, conféré par les lois sur les garanties et sur les faillites. L'indice le plus élevé indique le pays dispose de meilleurs lois concernant l'accès au crédit.
- L'indice des informations sur le crédit qui varie entre 0-6, les valeurs les plus élevées montrent que les informations sur le crédit sont disponibles au niveau d'un registre public, ou d'un bureau privé.
- Couverture par le registre public : cet indicateur rend compte du nombre d'individus et d'entreprises enregistrés par un registre centralisé privé d'information sur le crédit disposant de renseignements sur leurs antécédents de crédit au cours des 5 dernières années.
- Couverture par les bureaux privés : cet indicateur ressemble à l'indicateur précédent celui des personnes inscrits au registre public, mais dans ce cas, ces individus et entreprises sont enregistrés au niveau des bureaux de crédits privés.

Donc, selon les données de « *doing business, banque mondiale* » pour l'année 2013, l'Algérie se classe en matière d'obtention de crédit dans la 129^{ème} position sur une échelle de 185 pays, alors que la Malaisie se classe en première position (voir l'annexe 6), ainsi l'Algérie ne dispose de registre de crédit privé, et les individus et entreprises ont peu d'informations sur l'obtention de crédit. Ces derniers rencontrent plusieurs obstacles quant à l'obtention de crédit.

e) En matière de protection des investisseurs :

Cet indice englobe indicateurs :

- Indice de la divulgation des informations qui varie entre 0-10 (qui mesure la transparence des transactions)

- Indice mesurant la responsabilité des dirigeants (varie entre 0-10) (mesure le conflit entre le manager et actionnaires et la responsabilité de chacun)
- Indice de facilité des poursuites judiciaires par les actionnaires qui varie lui aussi entre 0-10 (qui rend compte de la capacité des actionnaires à poursuivre les managers et les employés pour faute professionnelle).

L'Algérie se classe dans la 82^{ème} position comparée à la Malaisie qui est au 4^{ème} rang en ce qui concerne la protection des investisseurs¹ ce qui nous amène à dire que les investisseurs en Algérie ne sont bien protégés du fait de l'inefficacité du système juridique et de l'absence de l'Etat de droit. (Voir annexe 7)

f) En matière de paiement des impôts :

L'Algérie se classe dans la 170^{ème} position comparée à la Malaisie qui est en 15^{ème} position en ce qui concerne le paiement des impôts. (Voir annexe 7)

Le taux d'imposition total mesure le montant des impôts et cotisations obligatoires à verser par l'entreprise pendant la deuxième année d'activités, exprimé en proportion des bénéfices commerciaux.

Dans le cas d'Algérie il est équivalent à 72% du bénéfice Brut des entreprises. En effet ces lourdeurs et pressions fiscales constituent des coûts de transaction et des contraintes majeurs qui poussent les agents économiques à contourner la loi et pratiquer des activités informelles voire même illégales.

3-3) La recherche de l'autonomie :

Les agents économiques recourent d'une autre manière à ces activités informelles aussi car ils préfèrent être autonome en montant leur propre entreprise.

Face à une montée du chômage, Ces derniers recourent aux dispositifs d'ANSEJ, CNAC, ANDI pour créer leurs propres entreprises et maximiser leurs profits le plus vite possible même si ces moyens ne sont pas productifs. (C.Bounoua, 2012)

¹ L'indice de protection des investissements est de 2.3 sur 10.

Cette situation a été remarquée avec une croissance remarquable des TPE qui ont contribué à la tertiarisation (commerce, services) de l'économie mais qui participent de manière beaucoup faible à la croissance économique.

Ces agents pensent qu'ils peuvent mieux faire en pratiquant de telles activités que si en travaillant de façon légale et formelle.

3-4) par obligation du fait d'une concurrence déloyale :

Du fait de la concurrence déloyale et imparfaite, les opérateurs économiques respectueux habituellement de la loi, perçoivent que cette légalité va engendrer des coûts qu'ils peuvent éviter, pour cela ils seront obligés d'aligner leurs objectifs avec ceux des criminels et de se joindre à eux sinon ils seront contraints et condamnés à disparaître¹ car leurs produits ne seront plus compétitifs par rapport aux autres produits des agents qui travaillent dans l'informel.

Tel a été le cas du secteur du textile où il a été défavorisé. En effet, la libéralisation du commerce extérieur a permis aux agents d'importer² des produits textiles à travers la contrebande ce qui a permis de nuire à l'industrie nationale du textile en obligeant plusieurs entreprises à déclarer faillite et fermer leur porte en raison de la concurrence déloyale des produits étrangers offrant une meilleure qualité et avec des prix inférieurs à ceux du marché local.³

4) Le coût de l'illégalité des entrepreneurs :

Même si l'informel exerce une sorte d'attractivité pour les entreprises privées du fait des avantages qu'il peut leur accorder, mais elles subissent des coûts du fait de l'informalisation voire même l'illégalisation.

Ces coûts constituent pour ces agents une perte de temps puisqu'ils vont investir dans des activités peu productives, perte d'argent du fait de la corruption des administrateurs et finalement, ils perdent leur bénéfice provenant de certains biens publics (sécurité, justice),

¹ Chaib Bounoua, 2012, op, cite ; p6.

² En recourant à des procédures illégales comme le fait de s'arranger avec les douanes de payer moins de taxes douanières, frauder le fisc, ou verser des pots-de-vin à tout agent concerné par ces transactions.

³ Chaib Bounoua, 2002, op, cite ; p27.

ajoutons à cela qu'ils paient des pénalités si les autorités découvrent leurs pratiques frauduleuses et leur versement des pots-de-vin.¹

Ces transgresseurs de la loi vont priver l'Etat d'importantes ressources et nuire à l'économie Algérienne, en grosso modo, ils constitueront une sorte d'entrave au développement du secteur privé qui permettrait à une quelconque économie d'être prospère et de se diversifier.

¹ Youcef Benabdallah « l'économie Algérienne entre réformes et ouverture, quelle priorité ? », p18